Quatre-vingt-septième année. — N° 277. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 25 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

TARIF DES HUISSIERS DE JUSTICE

Le décret n° 55-1481 du 16 novembre 1955, fixant le **tarif des huissiers de justice** (*Journal officiel* du 17 novembre 1955), fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-186 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 55-1514 du 22 novembre 1955 relatif à la liquidation du haut commissariat de la République française en Allemagne (p. 11418).

Arrêté du 23 novembre 1955 portant organisation des services extérieurs des affaires allemandes et autrichiennes (p. 11419).

Arrêtés portant délégations de signature et nomination à la mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne (p. 11419).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 novembre 1955 portant dissolution du syndicat intercommunal des collectivités électrifiées du département de la Côte-d'Or (p. 11420).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-1515 du 19 novembre 1955 fixant, en exécution de la loi n° 53-69 du 4 février 1953, les conditions d'attribution de la Croix du combattant volontaire 1939-1945 (p. 11420).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils de l'administration centrale de la guerre et *arrêtés* portant promotions (p. 11420).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 23 novembre 1955 modifiant les articles 94, 96, 107, 114 et 121 A de l'annexe IV du code général des impôts (p. 11421).

Arrêté du 24 novembre 1955 portant fixation du prix des riz de la campagne 1955-1956 (p. 11422).

Arrêté portant attribution de majorations d'ancienneté et reclassement (commissaires aux prix) (p. 11423).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 novembre 1955 relatif aux missions temporaires de réorganisation de bibliothèques municipales classées ou contrôlées (p. 11423).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 novembre 1955 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraite et d'une institution de prévoyance (p. 11423).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955 portant création d'un office général d'information sur le logement dans la région parisienne (p. 11423).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 18 novembre 1955 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires applicable aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 11424).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 17 novembre 1955 portant relèvement des taxes de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 11424).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un membre de commission. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11425).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 24 novembre 1955 (p. 11427).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions (p. 11428).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance:
De l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer (p. 11429).
Du Danemark (p. 11429).
De Turquie (p. 11431).
De la zone dollar (p. 11431).
De Norvège (p. 11432).
D'Italie (p. 11432).
De Suède (p. 11432).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie et de Grèce (p. 11433).

Récapitulatif des annexes aux divers arrêtés pris en matière d'indemnisation des distilleries d'alcool de betteraves, de topinambours et de sorgho pour réduction ou suppression totale de leurs droits (p. 11433).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance:
Du Danemark (p. 11429).
De Turquie (p. 11431).
De la zone dollar (p. 11431).
De Norvège (p. 11432).
D'Italie (p. 11432).
De Suède (p. 11432).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance:
Du Danemark (p. 11429).
De Turquie (p. 11431).
De la zone dollar (p. 11431).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie et de Grèce (p. 11433).

Récapitulatif des annexes aux divers arrêtés pris en matière d'indemnisation des distilleries d'alcool de betteraves, de topinambours et de sorgho pour réduction ou suppression totale de leurs droits (p. 11433).

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 11443).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 11429).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance:
Du Danemark (p. 11429).
De Turquie (p. 11431).
De Norvège (p. 11432).

Situation de la Banque de France (p. 11444).

Annonces (p. 11445).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 110 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 novembre 1955. — Questions écrites (p. 5975).

N° 75 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2723).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 53

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 novembre 1955 (p. 1101).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 83 et 84 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 55-1514 du 22 novembre 1955 relatif à la liquidation du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945 portant création du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et réorganisation du comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 17 août 1955 portant création d'une ambassade de la République française auprès de la république fédérale d'Allemagne et abrogation du décret du 2 août 1949 portant création d'un haut commissaire en Allemagne;

Vu le décret n° 55-1273 du 15 septembre 1955 fixant les attributions de l'ambassadeur de la République française auprès de la république fédérale d'Allemagne,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 5 mai 1955 et jusqu'au 4 octobre 1955, les tâches de transition consécutives à la suppression du haut commissariat de la République française en Allemagne sont assumées par l'ambassadeur de France auprès de la république fédérale d'Allemagne, qui conserve à cet effet les attributions administratives précédemment exercées par le haut commissaire.

Durant cette période, demeurent valables, pour la signature de tous actes et décisions se rapportant aux tâches susvisées, les délégations données par arrêté du 26 février 1955 à M. André François-Poncet, ambassadeur de France, en sa qualité de haut commissaire de la République française en Allemagne, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'ex-haut commissariat placés sous son autorité.

Art. 2. — A compter du 5 octobre 1955, les tâches de liquidation du haut commissariat de la République française en Allemagne sont directement assurées par le ministère des affaires étrangères, direction générale du personnel, services des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Organisation des services extérieurs des affaires allemandes et autrichiennes.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945 portant création du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 17 août 1955 portant création d'une ambassade de la République française auprès de la République fédérale d'Allemagne et abrogation du décret du 2 août 1949 portant création d'un haut commissaire de la République française en Allemagne;

Vu le décret n° 55-1273 du 15 septembre 1955 fixant les attributions de l'ambassadeur de la République française auprès de la République fédérale d'Allemagne;

Vu le décret n° 55-1514 du 22 novembre 1955 relatif à la liquidation du haut commissariat de la République française en Allemagne;

Vu l'arrêté du 10 mai 1950, modifié par arrêté du 10 octobre 1950, portant répartition des attributions relatives aux affaires allemandes et autrichiennes entre les services du ministère des affaires étrangères;

Vu l'arrêté n° 24-51 du 9 juin 1951, modifié par arrêtés n° 2-54 du 12 février 1954 et n° 23-55 du 30 juillet 1955, portant organisation de la direction des services des affaires allemandes et autrichiennes à l'administration centrale des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — La direction générale du personnel (services des affaires allemandes et autrichiennes) dispose des services extérieurs suivants:

1° Mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne;

2° Echelon liquidateur du haut commissariat de la République française en Autriche;

3° Gouvernement militaire de Berlin, en ce qui concerne les questions administratives.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1955.

ANTOINE PINAY.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relative aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 février 1955 donnant délégations permanentes de signature;

Vu l'arrêté n° 24-55 du 30 juillet 1955 portant nominations à la direction des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères (II: Services des affaires allemandes et autrichiennes et le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, tous actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, chèques et tous titres de payement, ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que les états exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 pour le recouvrement des créances de l'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes, la délégation de signature prévue à l'article 1er susvisé sera exercée par M. Olivier Hanipetit-Fourichon, chef du service central, adjoint au directeur, et à son défaut par M. Henri Savin, chef de la division du budget et de la comptabilité; en cas d'empêchement de M. Henri Savin, elle sera exercée par M. Jean Bourreau, son adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1955.

ANTOINE PINAY.

Mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne (dissous par décret du 17 août 1955).

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant organisation des services extérieurs des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Article unique. — M. l'inspecteur général Noury (Jean) est nommé, à compter du 5 octobre 1955, chef de la mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne.

Fait à Paris, le 23 novembre 1955.

ANTOINE PINAY.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relative aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1514 du 22 novembre 1955 relatif à la liquidation du haut commissariat de la République française en Allemagne;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant organisation des services extérieurs des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant nomination à la mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'inspecteur général Noury (Jean), chef de la mission de liquidation de l'ex-haut commissariat de la République française en Allemagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères (II: Services des affaires allemandes et autrichiennes. — Services extérieurs: Allemagne), et le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnancement ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses et toutes pièces justificatives de dépenses, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à ceux fixés par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'inspecteur général Noury (Jean), la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Monnier (Pierre), administrateur civil de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques, en service détaché à la mission de liquidation précitée, et à son défaut à M. Thibault (Daniel), inspecteur du travail en service détaché à ladite mission de liquidation; en cas d'empêchement de M. Thibault (Daniel), elle sera exercée par M. Longe (Albert).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1955.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-350 du 3 avril 1955, en son article 7, relative aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 24 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-553 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0441 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 août 1955 portant création d'une ambassade de la République française auprès de la République fédérale d'Allemagne et abrogation du décret du 2 août 1949 portant création d'un haut commissaire de la République française en Allemagne;

Vu le décret n° 55-1273 du 15 septembre 1955 fixant les attributions de l'ambassadeur de la République française auprès de la République fédérale d'Allemagne;

Vu le décret n° 55-1514 du 22 novembre 1955 relatif à la liquidation du haut commissariat de la République française en Allemagne;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1955 portant organisation des services extérieurs des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade Geze, chef du gouvernement militaire français de Berlin, à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946:

Les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnancement ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses et toutes pièces justificatives de dépenses, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à ceux fixés par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de brigade Geze, chef du gouvernement militaire français de Berlin, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Didio (Robert) et à son défaut par M. Benoit (Jean).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 novembre 1955 portant dissolution du syndicat intercommunal des collectivités électrifiées du département de la Côte-d'Or.

Par décret en date du 19 novembre 1955, le syndicat intercommunal des collectivités électrifiées du département de la Côte-d'Or, constitué par arrêtés préfectoraux des 14 février 1949 et 16 février 1953 et dont le siège social est à Dijon (Côte-d'Or), est dissous.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-1515 du 19 novembre 1955 fixant, en exécution de la loi n° 53-69 du 4 février 1953, les conditions d'attribution de la Croix du combattant volontaire 1939-1945.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 53-69 du 4 février 1953 portant création de la Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Peuvent prétendre, sur leur demande, à la Croix du combattant volontaire 1939-1945:

1° Les personnels qui, titulaires de la carte du combattant 1939-1945 et de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec l'agrafe « Engagé volontaire » telle qu'elle est définie par le décret du 11 août 1953, ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 1939-1945;

2° Les personnels qui, titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance telle qu'elle est définie par la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 et les règlements d'administration publique n° 50-358 du 21 mars 1950 et n° 51-550 du 5 mai 1951, ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 1939-1945; toutefois, cette dernière condition ne sera pas exigée des titulaires de cette carte qui remplissent l'une des conditions ci-après:

a) Ont obtenu la carte de déporté résistant;

b) Ont reçu une blessure dûment homologuée comme blessure de guerre au cours d'actions dans la résistance ou dans les rangs des Forces françaises libres;

c) Ont été, pour faits de résistance ou au titre des Forces françaises libres et à une date antérieure à celle de promulgation du présent décret, cités à l'ordre avec attribution de la Croix de guerre.

Art. 2. — A défaut de la carte de combattant (1939-1945), les candidats, déjà titulaires d'une carte de combattant au titre d'une autre guerre (1914-1918, T. O. E.), pourront se prévaloir de leur qualité de combattant 1939-1945 sur présentation d'un certificat ou attestation délivré par l'office des anciens combattants, authentifiant cette qualité.

Art. 3. — Les dossiers des candidats devront comprendre une demande formulée sur papier libre.

Art. 4. — Un certificat constituant le droit au port de la Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945 sera délivré aux éventuels bénéficiaires, par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 5. — La Croix du combattant volontaire 1939-1945 sera en bronze, du module d'environ 36 millimètres, et conforme au modèle déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Analogue à celle instituée pour les combattants volontaires de la guerre 1914-1918, elle portera à l'avers les mots « République française » et au revers l'inscription « Croix du combattant volontaire 1939-1945 ».

Elle sera suspendue à un ruban par un anneau sans bélière.

Le ruban, d'une largeur de 36 millimètres, sera du rouge de la Croix de guerre 1939-1945, avec, au milieu, une bande verte de 8 millimètres et, à 1 millimètre de chaque bord, une bande jaune de 4 millimètres.

Les ayants droit devront se procurer la croix à leurs frais.

Art. 6. — Passé le délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret, toute demande en vue de bénéficier de la Croix du combattant volontaire sera frappée de forclusion.

Art. 7. — La Croix du combattant volontaire 1939-1945 sera considérée comme un titre de guerre lors de l'examen des dossiers de candidature à un grade dans la Légion d'honneur ou à la médaille militaire sur contingent relevant d'un département militaire.

Art. 8. — La Croix du combattant volontaire 1939-1945 prendra place immédiatement après la Croix du combattant volontaire 1914-1918.

Art. 9. — Une instruction établie par le ministre de la défense nationale et des forces armées fixera les conditions dans lesquelles les candidats devront constituer leur dossier et désignera l'autorité qualifiée pour le recevoir.

Art. 10. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils de l'administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 12 novembre 1955, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de grade, valable pour l'année 1952, dans l'ordre ci-après:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

MM. Routier, administrateur de 1re classe, 3e échelon.
Rolland, administrateur de 1re classe, 3e échelon.
Craspay, administrateur de 1re classe, 3e échelon.
Baulet, administrateur de 1re classe, 3e échelon.
Bastien, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

En surnombre.

MM. Gaudineau, sous-directeur.
Choquet, sous-directeur.

Administrateurs civils de 1re classe.

MM. Debord, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Cherrière, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Bonnafe, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Girard, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Lafay (Marcel), administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Mlle Poitier, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
MM. Dambeza, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
Seiler, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

En surnombre.

MM. Charton, sous-directeur.
Maldant, administrateur de 2e classe, 3e échelon (détaché).

Administrateurs civils de 2e classe.

Mme Lapeyre, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
MM. Fornetty, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Lecomte, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Nury, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Sommaire, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Mlles Becquemont, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Stalin, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
MM. Marret, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
de Golbery, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Mlle Labourier, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

En surnombre.

M. Beliansky, administrateur de 3e classe, 4e échelon (détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 24 novembre 1955, les administrateurs dont les noms suivent sont promus dans les conditions ci-après:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Routier, administrateur de 1re classe, 3e échelon.
Rolland, administrateur de 1re classe, 3e échelon.
Gaudineau, administrateur de 1re classe, 3e échelon (sous-directeur).
Choquet, administrateur de 1re classe, 3e échelon (sous-directeur).

(A compter du 24 janvier 1952.)

M. Craspay, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 15 avril 1952.)

M. Baulet, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Debord, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Cherriere, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Bonnafe, administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Charton, administrateur de 2e classe, 3e échelon (sous-directeur).
Maldant, administrateur de 2e classe, 3e échelon (en service détaché).

(A compter du 28 janvier 1952.)

M. Girard, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 15 avril 1952.)

M. Lafay (M.), administrateur de 2e classe, 2e échelon.
Mlle Poitier, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
MM. Dambeza, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
Seiler, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mme Lapeyre, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
MM. Fornetty, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Leconte, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Nury, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Beliansky, administrateur de 3e classe, 4e échelon (en service détaché).

(A compter du 28 janvier 1952.)

M. Sommaire, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

(A compter du 15 avril 1952.)

Mlles Becquemont, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Stalin, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
MM. Marret, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
de Golbery, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
Mlle Labourier, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification des articles 94, 96, 107, 114 et 121 A de l'annexe IV au code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 862, 941 et 948 du code général des impôts;

Vu les articles 254 et 264 de l'annexe III et les articles 94, 96, 107, 114 et 121-A de l'annexe IV à ce code,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 94, 96 et 107 de l'annexe IV du code général des impôts sont modifiés comme suit:

« *Art.* 94. — Les entreprises françaises et étrangères de capitalisation qui désirent user de la faculté accordée par le deuxième alinéa de l'article 254 de l'annexe III doivent en faire la demande au bureau de l'enregistrement et du timbre dont relève leur siège, en prenant l'engagement de se conformer aux dispositions suivantes:

« Le montant des droits est versé à l'expiration de chaque mois et dans les vingt premiers jours du mois suivant, au bureau de l'enregistrement ci-dessus visé. »

« *Art.* 96. — Préalablement à l'entrée en vigueur de l'autorisation, l'entreprise doit constituer entre les mains du receveur central ou inspecteur de l'enregistrement compétent une provision en numéraire, dont le montant est fixé par cet agent. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 107. — Les commerçants et industriels dont toutes les recettes donnent lieu à l'établissement d'une quittance régulière, ainsi que les directeurs de théâtres ou de tous autres établissements de spectacles, qui désirent user de la faculté accordée par l'article 264 de l'annexe III doivent en faire la demande au bureau de l'enregistrement et du timbre dont relève le siège de leur établissement principal, en prenant l'engagement de se soumettre aux conditions ci-après.

« Lorsque l'autorisation demandée leur a été accordée, ils perçoivent, sous leur responsabilité et à leurs risques et périls, les droits de timbres exigibles à raison des quittances, reçus, décharges ou billets. Le montant des droits exigibles est versé à l'expiration de chaque mois et dans les vingt jours du mois suivant, au bureau de l'enregistrement ci-dessus visé. »

Art. 2. — 1° Dans les articles 114 et 121-A (§ 1er), de l'annexe III du code général des impôts, les termes « au directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre du département du siège de leur entreprise » sont remplacés par les termes « au bureau de l'enregistrement et du timbre dont relève le siège de leur entreprise »;

2° Dans l'article 121-A (§ V), les termes « au bureau de l'enregistrement désigné par l'administration » sont remplacés par les termes : « au bureau de l'enregistrement visé ci-dessus ».

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1955.

GILBERT-JULES.

Prix des riz de la campagne 1955-1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953;
Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis de la commission visée à l'article 18 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Riz ronds.*

Art. 1er. — Le prix à la production du quintal de riz paddy métropolitain, sain, loyal et marchand, de la récolte 1955, contenant 14 p. 100 d'humidité, 2 p. 100 de brisures et 1,5 p. 100 d'impuretés, est fixé à 5.700 F le quintal.

Pour la détermination du prix, le poids du riz paddy livré à l'organisme stockeur devra être diminué de la quantité de brisures et d'impuretés excédant les tolérances indiquées à l'alinéa précédent.

Le poids du riz ainsi déterminé subira en outre une réfaction de 1,86 par point d'humidité au-dessus de 14 p. 100.

Le prix du quintal de paddy ainsi ramené aux normes commerciales sera diminué, s'il y a lieu, dans les conditions suivantes:

a) Grains verts. — Réfaction égale à 75 p. 100 du prix du kilogramme de riz paddy par 1 p. 100 de grains verts. Le décompte de ces grains verts devra être fait sur le riz cargo. A partir de 10 p. 100 et jusqu'à 15 p. 100 réfaction à débattre entre le riziculteur et l'organisme stockeur. Au-dessus de 15 p. 100, le riz ne sera plus considéré comme sain, loyal et marchand.

b) Grains rouges. — Tolérance: 5 p. 100. Au-dessus de 5 p. 100 et jusqu'à 10 p. 100, réfaction égale à 25 p. 100 du prix du kilogramme de riz paddy par 1 p. 100 de grains rouges. Au delà de 10 p. 100 le riz ne sera plus considéré comme sain, loyal et marchand.

c) Grains jaunes. — Tolérance: 0,5 p. 100; au-dessus de 0,5 p. 100 et jusqu'à 3 p. 100, réfaction à débattre entre le riziculteur et l'organisme stockeur en fonction de l'utilisation ultérieure des grains jaunes.

Le prix limite des brisures excédant la tolérance de 2 p. 100 prévue est fixé à 35 p. 100 du prix du riz paddy.

Art. 2. — Le prix limite de rétrocession par les organismes stockeurs du riz paddy métropolitain est fixé à 6.225 F le quintal.

Ce prix comprend:

Le prix à la production fixé à l'article 1er du présent arrêté;

La marge de réception et de rétrocession des organismes stockeurs, soit 125 F;

Une marge de séchage et de ventilation fixée à 200 F;

Une marge forfaitaire de stockage fixée à 200 F.

Art. 3. — Le prix limite de vente à la production du riz cargo est fixé à 8.067 F le quintal.

Ce prix s'entend pour une marchandise chargée sur moyen de transport, sans grains verts et sans impuretés, contenant au maximum 14,5 p. 100 d'humidité, 3 p. 100 de brisures et 0,5 p. 100 de grains jaunes, 5 p. 100 de rouges. Au delà de ces tolérances, les réfactions suivantes seront appliquées:

Humidité: réfaction de 1,86 par point d'humidité supérieur à 14,5 p. 100;
Brisures: réfaction de 50 F par point au-dessus de 3 p. 100;
Grains rouges: réfaction de 20 F par point au-dessus de 5 p. 100;
Grains verts: réfaction de 55 F par point;
Impuretés: 1 p. 100 de la valeur du riz cargo par point d'impureté;
Grains jaunes: au delà de 0,5 p. 100, réfaction à débattre entre acheteurs et vendeurs.

Art. 4. — Le prix limite de vente aux grossistes des riz ronds blanchis, de toutes origines, est fixé à 10.533 F le quintal.

Ce prix s'entend pour une marchandise contenant au maximum 5 p. 100 de brisures, chargée sur moyen de transport au départ des lieux d'usinage, consignation de la sacherie non comprise. Par brisures, il faut entendre des grains égaux ou inférieurs aux trois quarts des grains entiers.

Les ventes éventuelles de riz contenant plus de 5 p. 100 de brisures devront faire l'objet au préalable, d'une demande de fixation de prix particulière par arrêté.

Art. 5. — Les marges limites applicables à la commercialisation des riz ronds sont fixées au kilogramme à 6,30 F pour le grossiste et à 12 F pour le détaillant. La marge de gros comprend les frais de livraison jusqu'au magasin du détaillant.

Le prix limite de vente applicable par le grossiste pour une marchandise rendue magasin du détaillant résulte de la somme des éléments suivants:

1° Le prix réel de vente pratiqué au départ des lieux d'usinage dans la limite fixée à l'article 4 du présent arrêté;

2° Les frais justifiés de transport de la marchandise depuis le lieu d'usinage jusqu'au magasin du grossiste;

3° La marge de gros.

Art. 6. — Les marges limites de conditionnement du riz en boîtes carton logées en sizains sont fixées comme suit au quintal, toutes taxes comprises:

Boîtes de 250 grammes	1.990 F.
Boîtes de 500 grammes	1.870
Boîtes de 1 kg	1.750

TITRE II. — *Riz longs de luxe.*

Art. 7. — Les prix limites de vente au consommateur des riz longs de luxe sont fixés, comme suit, toutes taxes comprises:

192 F par kilogramme pour les riz livrés en sachets papier;

212 F par kilogramme pour les riz livrés en boîtes carton ou tous autres emballages.

Sont considérés comme riz de luxe, et peuvent seuls bénéficier des dispositions qui précèdent les riz des variétés R. B., Arborio, Razza 77, Sesia, S 82, Vary Lava, Transluclde n° 1, ainsi que les riz très longs de luxe et de choix longs purs en provenance du Viet-Nam.

Ces riz doivent, en outre, correspondre aux normes suivantes: longueur minima des grains: 6 mm (tolérance: 10 p. 100 de grains d'une longueur comprise entre 5,5 et 6 mm); proportion maxima de brisures: 3 p. 100 (sont considérés comme brisures les grains égaux ou inférieurs aux trois quarts des grains entiers); grains crayeux ou rouges: moins de 6 p. 100; matières étrangères au paddy: moins de 0,5 p. 100; grains jaunes: moins de 0,25 p. 100.

A titre de publicité des prix, les riz faisant l'objet du présent article ne pourront être vendus, à tous les stades de la commercialisation, qu'en emballages mentionnant l'appellation « Riz de luxe ».

Les riz non conformes aux dispositions prévues par le présent article seront considérés comme riz communs et ne pourront être vendus à des prix supérieurs à ceux fixés au titre Ier du présent arrêté.

Art. 8. — Sous réserve qu'elles n'aboutissent pas au dépassement des prix limites fixés à l'article 7, les marges limites de distribution des riz de luxe sont fixées par kilogramme à 13 F pour le grossiste et 27 F pour le détaillant.

La marge de gros fixée ci-dessus comprend les frais de livraison jusqu'au magasin du détaillant.

Art. 9. — Les prix des riz longs de luxe, aux stades antérieurs à ceux visés aux articles 7 et 8, peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs.

Art. 10. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n° 22-925 du 12 janvier 1955.

Fait à Paris, le 24 novembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Commissaires aux prix.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents, les majorations d'ancienneté ci-dessous indiquées sont accordées, à compter du 21 juillet 1952, aux commissaires aux prix dont les noms suivent:

Mareschal (René), 2 mois 20 jours.
Rieux (Jean), 1 mois 28 jours.
Gillet (André), 4 mois 24 jours.
Rochier (Bernard), 1 mois 2 jours.
Fournier (Guy), 4 mois 4 jours.
Eysseric (Joseph), 3 mois 25 jours.
Bonnave (Paul), 4 mois 23 jours.
Labadie (Jean), 3 mois 14 jours.
Chamblas (Eugène), 8 mois 17 jours.
Garet (Alfred), 2 mois 26 jours.
Jean (Joseph), 4 mois 24 jours.
Robert (Pierre), 5 mois 14 jours.
Dutartre (Paul), 4 mois 27 jours.
Arasse (Raymond), 1 an 2 mois 3 jours.
Audeguil (Pierre), 2 mois 11 jours.
Ginebre (Georges), 22 jours.
Guerinot (Henri), 4 mois 27 jours.
Auregan (Yves), 1 an 6 mois 26 jours.
Genet (Paul), 2 mois 1 jour.
Brunet (Gaston), 1 mois 10 jours.
Herve (Francis), 2 mois 11 jours.
Baudru (Philippe), 2 ans 4 mois 5 jours.
Adam (Raymond), 5 mois 14 jours.
Borie (Louis), 4 mois 21 jours.
Cornesse (Paul), 4 mois 27 jours.
Claquin (Marcel), 10 mois 22 jours.
Henry (Georges), 1 an 7 mois 19 jours.
Ducreux (Jean), 4 mois 12 jours.
Reyman (Michel), 2 ans 1 mois 27 jours.
Lavirotte (Pierre), 1 mois 27 jours.
Brunel (Jean-Gabriel), 1 mois 29 jours.
Gerville-Reache (Alain), 4 mois 25 jours.
Rapidel (Maurice), 4 mois 27 jours.
Larrue (Henri), 2 ans 4 mois 1 jour.
Cognard (Pierre), 4 mois 27 jours.
Charcton (Adolphe), 3 mois 1 jour.
Deforge (Constant), 4 mois 27 jours.
Mayhon (Bernard), 22 jours.
Sohier (Jean), 4 mois 3 jours.
Zuccarelli (Antoine), 16 jours.
D'Orgeval (Robert), 4 mois 27 jours.
Delos (Alfred), 2 ans 3 mois 24 jours.
Martin (Marcel), 2 mois 7 jours.
Thomy (Pierre), 2 ans 1 mois 18 jours.
De Courtivron (Jean), 2 ans 4 mois.
Peuvion (André), 2 ans 4 mois 5 jours.
Ourvouai (Raymond), 1 an 1 mois 6 jours.
Bouchon (Camille), 23 jours.
Cordeau (Pierre), 3 mois 24 jours.
Pinard (Jean), 2 mois 4 jours.

Compte tenu des majorations auxquelles ils peuvent prétendre en application des dispositons de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les commissaires aux prix dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous indiquées:

Gillet (André), 1re classe, 3e échelon (indice 600) du 8 mars 1953.
Rochier (Bernard), 14 juillet 1953.
Fournier (Guy), 12 avril 1953.
Eysseric (Joseph), 7 mai 1953.
Bonnave (Paul), 9 mai 1953.
Labadie (Jean), 18 juillet 1953.
Chamblas (Eugène), 28 février 1953.
Garet (Alfred), 1re classe, 3e échelon (indice 575) du 6 août 1952, 3e échelon (indice 600) du 6 août 1954.
Jean (Joseph), 3e échelon (indice 575) du 21 juillet 1952, 3e échelon (indice 600) du 8 juin 1954.
Robert (Pierre), 3e échelon (indice 575) du 21 juillet 1952, 3e échelon (indice 600) du 18 juillet 1954.
Dutartre (Paul), 3e échelon (indice 575) du 12 mai 1953, 3e échelon (indice 600) du 12 mai 1955.
Arasse (Raymond), 3e échelon (indice 575) du 29 décembre 1952, 3e échelon (indice 600) du 29 décembre 1954.
Audeguil (Pierre), 1re classe, 2e échelon du 21 octobre 1954.
Ginebre (Georges), 10 décembre 1954.
Guerinot (Henri), 5 août 1954.
Auregan (Yves), 6 mars 1954.
Borie (Louis), 2e classe, 3e échelon du 11 août 1952.
Cornesse (Paul), 5 août 1953.
Claquin (Marcel), 9 avril 1953.
Reyman (Michel), 2e classe, 2e échelon du 21 juillet 1952, 3e échelon du 19 janvier 1953.
Lavirotte (Pierre), 2e échelon du 5 mai 1953, 3e échelon du 5 mai 1955.
Brunel (Jean-Gabriel), 2e échelon du 2 novembre 1953.
Gerville-Reache (Alain), 11 juillet 1954.
Rapidel (Maurice), 5 août 1954.
Larrue (Henri), 26 janvier 1953, 3e échelon du 25 septembre 1954.
Peuvion (André), 3e classe, 6e échelon du 21 juillet 1952 (conservant un reliquat de 11 mois et 9 jours).
Ourvouai (Raymond), 3e classe, 6e échelon du 26 mars 1954.
Bouchon (Camille), 3e classe, 4e échelon du 20 février 1953, 5e échelon du 20 février 1955.
Cordeau (Pierre), 4e échelon du 8 décembre 1952, 5e échelon du 8 décembre 1954.

Les majorations d'ancienneté accordées, en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, et qui n'ont pas été utilisées pour le reclassement des intéressés, leur seront conservées en reliquat.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Missions temporaires de réorganisation de bibliothèques municipales classées ou contrôlées.

Par arrêté du 10 novembre 1955, des missions temporaires de réorganisation de bibliothèques municipales classées, contrôlées ou surveillées peuvent être confiées, par décision du directeur des bibliothèques au ministère de l'éducation nationale, à des titulaires du diplôme supérieur de bibliothécaire ou du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat.

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les personnes chargées des missions prévues reçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est fixé:

Pour les titulaires du diplôme supérieur de bibliothécaire, à 12.000 F;

Pour les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, à 9.000 F.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 novembre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la caisse d'épargne et de prévoyance de Blois (Loir-et-Cher), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955 portant création d'un office général d'information sur le logement dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment l'article 213;

Vu le décret n° 54-346 du 27 mars 1954, modifié par le décret n° 55-1037 du 26 juillet 1955, fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'habitations à loyer modéré;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne;

Vu le décret n° 55-812 du 21 juin 1955 portant délégation d'attributions au commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne;

Vu l'avis en date du 12 octobre 1955 du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent),

Décrète:

Art. 1er. — Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne est chargé de l'organisation d'un office général d'information sur le logement (L. O. G. I. L.), en liaison avec les comités départementaux des habitations à loyer modéré de ladite région.

Art. 2. — L'office général d'information sur le logement a pour but de grouper, en un fichier unique permanent, les demandes et les offres d'attribution de logements en location dans les immeubles construits par les organismes d'habitations à loyer modéré ainsi que par tous organismes constructeurs ou sociétés qui accepteraient que leurs demandes et leurs offres soient recueillies par ledit office.

A cette fin, il reçoit soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes, l'ensemble des inscriptions des candidats à ces locations; il en tient une liste générale à la disposition des différents organismes de construction ou de gestion de logements; il communique spécialement à chaque orga-

nisme les noms des candidats ayant sollicité leur logement par celui-ci et de ceux qui demeurent ou travaillent dans la circonscription territoriale à laquelle se rattache l'organisme, ou dans la commune ou le quartier dans lequel se trouve l'immeuble relevant de lui.

En outre, l'office général d'information sur le logement réunit et tient à la disposition du public toutes informations sur les programmes de logements en projet ou en cours de construction au titre de l'accession à la propriété.

Il renseigne les candidats constructeurs sur la réglementation en vigueur et sur les facilités offertes, notamment en matière foncière.

Art. 3. — Les organismes visés au premier alinéa de l'article précédent font connaître à l'office général d'information sur le logement:

1° Les candidatures dont ils sont saisis, en vue de l'attribution des logements locatifs;

2° Toutes les listes de classement établies par les organismes constructeurs;

3° Préalablement à leur mise en location et trois mois au moins avant l'achèvement des travaux, la liste des logements compris dans chaque opération de construction nouvelle;

4° Les décisions d'attribution des logements en location au fur et à mesure de leur intervention.

Art. 4. — L'office institué à l'article 1er du présent décret fonctionne administrativement dans le cadre du département de la Seine.

Art. 5. — Pendant un délai de trois ans, pour les logements terminés à partir du 1er janvier 1956, le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne pourra, après avis du comité départemental des habitations à loyer modéré, faire inscrire en priorité sur les listes de classement établies dans les conditions prévues au décret susvisé du 27 mars 1954, modifié le 26 juillet 1955, et dans la limite de 20 p. 100 par opération des logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré, des candidats dont les familles vivent soit dans des immeubles déclarés insalubres ou en état de péril, soit dans des immeubles compris dans une opération d'aménagement.

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs et dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 28 octobre 1955 par le ministre de la santé publique et de la population et paru au *Journal officiel* du 3 novembre 1955 (p. 10849) sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PASCAL ARRIGHI.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Relèvement des taxes de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 février 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande), notamment l'article 2;

Vu l'article 31 de la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret du 21 novembre 1946 relatif aux attributions des consuls dans leurs rapports avec la marine marchande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les diverses visites prescrites par la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance donnent lieu à la perception des taxes ci-après:

1° *Visites de mise en service et visites annuelles.*

Navires armés au long cours:

a) Dans un port de France ou des territoires d'outre-mer: 5 F par tonneau de jauge brute;
b) Dans un port étranger: 10 F par tonneau de jauge brute.

Tous les autres navires:

a) Dans un port de France ou des territoires d'outre-mer: 3 F par tonneau de jauge brute;
b) Dans un port étranger: 6 F par tonneau de jauge brute.

Pour les navires dont la jauge brute est inférieure à 500 tonneaux, il est perçu une taxe fixe établie comme suit:

a) Navires armés au cabotage ou à la pêche ayant une jauge brute inférieure à 100 tonneaux: 410 F;
b) Navires armés au cabotage ou à la pêche dont la jauge brute est comprise entre 100 et 500 tonneaux et navires armés au long cours d'une jauge brute inférieure à 100 tonneaux: 615 F;
c) Navires armés au long cours dont la jauge brute est comprise entre 100 et 500 tonneaux: 1.020 F.

2° *Visites de partance et visites exceptionnelles.*

a) Tous les navires armés au long cours et navires armés au cabotage international d'une jauge brute égale ou supérieure à 2.000 tonneaux: 2.040 F;
b) Navires armés au cabotage international d'une jauge brute inférieure à 2.000 tonneaux et navires de grande pêche: 1.630 F;
c) Tous autres navires: 1.020 F.

Lorsqu'il s'agit d'une visite exceptionnelle passée dans un port étranger, la taxe est doublée.

La taxe prévue pour les visites exceptionnelles sera à la charge des armateurs, sauf dans le cas de réclamations de l'équipage reconnues non fondées.

La taxe de visite de partance n'est exigible qu'une fois par mois des navires dont le tonnage brut est égal ou supérieur à 500 tonneaux. Elle n'est exigible qu'une fois tous les six mois des navires dont la jauge brute est inférieure à 500 tonneaux.

Pour les navires de grande pêche, elle n'est exigible qu'une fois en cours de campagne en cas de relâche dans un port hors de France si la campagne dure moins de six mois.

3° *Visites des navires d'une jauge brute inférieure à 50 tonneaux.*

Les navires de moins de 50 tonneaux payeront, pour les visites auxquelles ils sont assujettis, une taxe établie comme suit et qui n'est exigible qu'une fois par an:

Au-dessous de 10 tonneaux: 205 F;
De 10 tonneaux à 50 tonneaux: 305 F.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1955.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 25 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 3350) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole. (N°s 5312-11661. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Lefranc (n° 6555) tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 et la loi n° 49-737 du 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne; 2° de M. Verdeille, sénateur (n° 548) tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne. (N°s 10874-11237-11930. — M. Florand, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 9577) de M. Minjoz tendant à interdire certaine publicité à l'égard des victimes des accidents de droit commun. (N° 11897. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Fixation de l'ordre du jour.

5. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les signataires du traité de C. E. C. A. s'étaient engagés à ne pas pratiquer de mesures discriminatoires favorisant leur propre industrie. Il apparaît cependant que le gouvernement allemand pratique une telle politique, notamment dans le domaine des tarifs ferroviaires, pénalisant ainsi la sidérurgie française. Il lui demande si des représentations ont été faites par les autorités françaises afin qu'un tel état de choses cesse et, dans l'affirmative, quelle réponse leur a été faite (2e appel).

II. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le personnel, aussi bien le personnel ouvrier que celui du bureau d'études, de l'usine Morane-Saulnier, à Puteaux, est menacé de licenciement. Or, l'entreprise est en mesure de développer l'étude et la construction d'avions, notamment pour une commande éventuelle d'Air France. Laisser s'accomplir ces licenciements signifierait faire un pas de plus dans la voie de la liquidation de l'industrie aéronautique française. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre, de toute urgence, pour empêcher ces licenciements (2e appel).

III. — M. Ramonet signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation de certains ouvriers dockers et de leurs employeurs au regard de la sécurité sociale. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'en telle conjoncture la caisse de sécurité sociale exige 13.119 F de cotisations pour 12.500 F de salaires, sans qu'il entre dans le chiffre de 13.119 F la moindre pénalisation de retard; 2° dans l'affirmative quelle correction il envisage à cet état de choses. (2e appel.)

IV. — M. de Chevigné demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures qu'il a prévues afin de permettre aux jeunes gens appelés à servir en Afrique du Nord de bénéficier de permissions réglementaires. Il lui rappelle qu'il avait été décidé, avant les périodes difficiles que traverse l'Afrique du Nord, d'accorder des permissions régulières aux jeunes gens effectuant leur service militaire. Il semble qu'à plus forte raison maintenant, étant donné le service particulièrement actif, pénible et éprouvant que l'on demande aux jeunes gens du contingent qui passent dix-huit mois en Afrique du Nord, il serait encore plus indiqué de leur accorder une permission conforme aux dispositions envisagées. (2e appel.)

V. — M. Tourné expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que l'importante ligne de montagne de la Cerdagne Villefranche Latour-de-Carol (Pyrénées-Orientales) est dotée d'un vieux matériel dépourvu de tout confort et de sécurité. Cette situation a pour résultat de provoquer la diminution continue du nombre des utilisateurs de cette ligne. Il s'ensuit un déficit d'exploitation du service des voyageurs pouvant servir de prétexte pour supprimer cette ligne. Il lui demande: 1° s'il est décidé à maintenir cette ligne en bon état de marche; 2° quelles sont les améliorations techniques et de sécurité qu'il compte apporter à cette ligne en vue de lui permettre de desservir convenablement les localités intéressées.

VI. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture les difficultés de trésorerie que vient de connaître la caisse centrale de secours mutuels agricoles. Il a noté que le *Journal officiel* du 21 avril avait publié un décret accordant une nouvelle avance budgétaire du Trésor de 3 milliards, ce qui a permis d'éviter des incidents fâcheux dans l'immédiat. Il lui demande ce qu'il compte faire dans un très prochain avenir, afin que le régime des assurances sociales agricoles soit assuré d'une existence normale et que les vieux travailleurs de l'agriculture aient toujours la certitude de toucher à leur échéance les sommes qui leur sont dues et dont ils ont besoin pour vivre.

VII. — M. Bignon expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que lors de la discussion des « charges communes » à l'Assemblée nationale, le 8 mars dernier, un amendement fut déposé tendant à modifier l'article 31 du code des pensions civiles et militaires et à accorder aux titulaires d'une pension proportionnelle terminant leur carrière dans un emploi civil le bénéfice des majorations pour enfants sur l'ensemble des deux pensions proportionnelle et d'ancienneté; qu'il a demandé aux auteurs de l'amendement de la retirer en déclarant « que l'administration avait pris la décision d'accorder aux anciens militaires qui ont terminé leur activité dans un emploi civil, c'est-à-dire qui totalisent trente ans de service, partie à titre militaire — ce qui avait ouvert droit à une retraite proportionnelle — et partie à titre civil, le bénéfice de la majoration pour enfants ». Mais qu'à la suite d'un autre amendement déposé le 29 mars au Conseil de la République, ayant exactement le même objet, il l'a repoussé en déclarant que « le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'amendement présenté par M. Voureh, qui constituerait une dérogation grave au principe, jusqu'ici toujours suivi, en vertu duquel les majorations pour enfants... ne sont liquidées que sur la base des seules pensions d'ancienneté ». Il lui demande, dans ces conditions: 1° quelle est la véritable doctrine de son administration sur ce problème; 2° puisque, d'après sa propre déclaration, l'administration a accordé les majorations pour enfants à un certain nombre de fonctionnaires titulaires d'une pension proportionnelle et d'une pension d'ancienneté sur l'ensemble des deux pensions, comment il entend, compte tenu de ces précédents, régler la question vis-à-vis de ceux des fonctionnaires qui n'ont pas bénéficié de ces mesures.

VIII. — M. Desson expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que des travailleurs de la zone interdite repliés dans les zones occupées et non occupées déterminées par les clauses de l'armistice de 1940 ont atteint, entre 1941 et 1944, l'âge de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, se trouvant dans des villes comptant un chiffre de population inférieur à 5.000 habitants, ils n'ont pu bénéficier du taux qui leur aurait été appliqué s'ils avaient pu regagner leur domicile situé en zone interdite. D'autre part, certaines localités ont été détruites interdisant un retour rapide des populations évacuées, ce qui a rendu inopérantes les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 et des articles 2 et 13 de l'arrêté du 1er juin 1945. Il lui demande s'il peut envisager la possibilité de reviser les allocations de ces vieux travailleurs salariés, en tenant compte du préjudice subi par ces allocataires en raison des faits de guerre.

IX. — M. Ninine demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact qu'il ait donné des instructions pour remplacer dans un bref délai près de la moitié des administrateurs de la France d'outre-mer en service au ministère par des fonctionnaires provenant d'autres cadres (cadres techniques, cadres d'administration générale, fonctionnaires métropolitains). Si une telle mesure était effectivement envisagée, il ne manquerait pas de s'étonner de voir le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer, qui a vocation à assister le ministre pour la définition et l'application de la politique générale outre-mer dépossédé de ses attributions au profit des fonctionnaires qui n'ont ni la même connaissance des problèmes africains ni la même aptitude à les traiter dans le cadre des préoccupations de réforme qui sont celles du Parlement. Il ne pense pas non plus qu'une telle mesure donne une satisfaction même partielle aux vœux du Parlement qui a entendu imposer une réforme générale des structures de notre administration d'outre-mer, entraînant celle des attributions du département et non pas un simple transfert de personnel. Cette mesure ne paraît pas correspondre en effet à un plan d'ensemble de décentralisation et de déconcentration tel qu'il a été demandé par le Parlement. Il souligne que la reconstitution par n'importe quel biais d'une administration centrale coupée de l'outre-mer serait absolument néfaste à la bonne conduite de notre politique outre-mer.

X. — M. Louvel rappelle à M. le ministre de la marine marchande que la mise en liquidation des chantiers navals de Caen, décidée par les actionnaires de cette société — en réalité par les sociétés mères — a eu comme conséquence le licenciement de plus d'un millier d'ouvriers et la suppression d'une activité industrielle indispensable à la vie économique de la région bas-normande, et que, malgré les démarches pressantes effectuées auprès des pouvoirs publics, ceux-ci, jusqu'à ce jour, semblent s'être désintéressés de la question. Cette liquidation risquant d'avoir pour effet la dispersion à bref délai des moyens de production des chantiers navals, alors que les chantiers français disposent de commandes telles que les cales de ceux-ci sont occupées pour plus de deux ans et que les délais de livraison s'allongent de façon anormale; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour redonner aux chantiers navals de Caen une activité nécessaire aussi bien à l'intérêt régional qu'à l'intérêt national, afin d'éviter un chômage chaque jour plus menaçant et redonner à une région de vocation maritime l'instrument nécessaire à son activité économique normale.

6. — Eventuellement, en cours de séance, suite de la discussion en troisième lecture et lectures successives du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (N°s 11886-11891. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

7. — Eventuellement, en cours de séance, deuxième lecture et lectures successives du projet de loi relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

8. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 961) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 4021) tendant à l'organisation du travail à domicile; 3° de M. Raymond Boisdé (n° 5695) tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs; 4° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues (n° 9342) tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs (n° 11145. — M. Adrien Renard, rapporteur).

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 10646) ayant pour objet de relever le plafond permettant aux vieux travailleurs de toucher les indemnités spéciales et la rente des vieux travailleurs salariés; 2° de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues (n° 10787) tendant à porter le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale aux vieux à 240.000 F pour une personne seule et à 360.000 F pour deux personnes (n° 11307. — M. Musmeaux, rapporteur).

10. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 9862) et de la loi re rectificative (n° 10111) au projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique; II. des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 1037) relative à la limitation des débits de boissons; 2° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 5046) relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre (n°s 9233-10170 10517-11111. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur).

11. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de MM. de Moro Giafferri et André Hugues (n° 7380) tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement du bail au commerçant locataire lorsque ce refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953; 2° de MM. Legaret, François Bénard et Secrétain (n° 7669) tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail; 3° de MM. Jean-Louis Vigier et André Hugues (n° 7780) tendant à ajouter un article 10 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 4° de M. de Léotard (n° 7761) tendant à modifier l'article 37 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 5° de M. Vigier (n° 7799) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 6° de M. Vigier (n° 7800) tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 7° de M. Vigier (n° 7832) tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 8° de M. Vigier (n° 7834) tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8305) tendant à modifier la législation dite sur la propriété commerciale; 10° de MM. Maurice Bokanowski, Peytel et Fouchet (n° 8455) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 11° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8557) tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire; 12° de M. Charret (n° 8616) tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux; 13° de M. Vigier (n° 8632) tendant à rendre applicables aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 14° de M. Villard et plusieurs de ses collègues (n° 8701) tendant à modifier les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 31 décembre 1953, relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 15° de M. Eugène Pébellier et plusieurs de ses collègues (n° 8920) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux; 16° de M. Lefranc (n° 9016) tendant à régler les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage des artisans non commerçants; 17° de M. Beauvais, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7399) tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 18° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur (n° 7870) tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 19° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur (n° 8292) tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II. de la proposition de résolution de MM. Minjoz et de Moro Giafferri (n° 8516) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux expulsions résultant de la stricte application de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. (N° 10033. — M. Mignot, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à dénommer « vins sucrés » tous les vins chaptalisés (Dispositions relatives aux vins de consommation courante. (N° 8291. — M. Seynat, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 11148) de M. Gaillemain tendant à modifier le décret n° 55-469 du 20 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales. (n°s 11549-11810. — M. Guthmuller, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2132) tendant à modifier l'acte dit « loi du 31 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte. (N° 9057. — M. Deixonne, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 25 novembre 1955.

N° 11581. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à prolonger les congés de longue durée des membres de l'enseignement atteints de tuberculose (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11908. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à majorer l'allocation vieillesse attribuée aux artisans ayant élevé leurs enfants (renvoyée à la commission du travail).

N° 11911. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11912. — Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952 relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11913 (1) (2). — Rapport supplémentaire de M. Faraud, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de loi relatives au régime des retraites des agents des réseaux secondaires des chemins de fer et des tramways.

N° 11917. — Projet de loi relatif à la détermination des circonscriptions pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 11951. — Avis de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales.

N° 11958. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à abroger l'article 22 du décret du 20 mai 1955 relatif à l'enregistrement des baux (renvoyée à la commission des finances).

N° 11963. — Avis de M. Ch. Barangé, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution relatives aux demandes de crédits nécessaires pour satisfaire les revendications des fonctionnaires et des travailleurs des services publics.

N° 11964. — Avis de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi relatives à la suppression des zones de salaires.

N° 11965 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 24 novembre 1955.

Démission d'un membre de commissions.

M. Billiemaz, démissionnaire du groupe du mouvement républicain populaire cesse, en application de l'article 16, alinéa 14 du règlement, d'appartenir à la commission des affaires économiques et à la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 23 novembre 1955.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delcos, Fabre, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Lambert (Lucien), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Noe (de la), Ould Cadi, Paternot, Pelleray, Quinson, Rey, Sauvage, Seynat, Souquès (Pierre), Tourné.

Excusés. — MM. Guichard, Guille.

Suppléant. — M. Vals (de Mme Laissac).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Anthonioz, Castera, Charref, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gaubert, Jarrosson, Joly, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Ramonet, Sauer.

Excusés. — MM. Gaumont, Gazier.

Suppléant. — Mme Prin (de M. Costes [Alfred]).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Bidault (Georges), Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dronne, Félice, Frugier, Gaulle (Pierre de), Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Kriegel-Valrimont, Kuehn (René), Lemaire, Mayer (Daniel) (Seine), Meuthon (de), Mondon, Mutter (André), Paternot, Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Verdier.

Excusés. — MM. Devinat, Vendroux.

Suppléants. — MM. de Moustier (de M. Delbez), Conte (de M. Mocà), Bayrou (de M. Léon Noël), de Villeneuve (de M. Vassor).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Defœuf, Errecart, Florand, Fourvel, Garavel, Golvan, Laborbe, Lalle, Loustau, Manceau (Robert) (Sarthe), Méhaignerie, Mouchet, Prache, Rincent, Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de).

Suppléants. — MM. Aubin (de M. Ihuel), Alcide Benoit (de M. Gabriel Paul), Charles Benoist (de M. Waldeck Rochet), Dufour (de M. Tricart), de Villeneuve (de M. Vassor).

Commission des finances.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Brusset (Max), Burlot, Colin (André), Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Faggianelli, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Marcellin, Patewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Arnal.

Suppléants. — MM. Hénault, Lapie (Pierre-Olivier), Louvel.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Anthonioz, Barrier, Barthélemy, Benoit (Alcide) (Marne), Briffod, Dufour, Faraud, Fouyet, Laurens (Robert) (Aveyron), Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Morève, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Mme Prin, MM. Regaudie, Sibué, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Albert Schmitt, Paul Couston, Nigay.

Suppléant. — M. Charles Benoist (de M. Demusois).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Bendjelloul, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bricout, Guthmuller, Lenormand (André), Pantaloni, Rabier, Serafini, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Wagner.

Excusés. — MM. Ben Tounès, Genton.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Begouin, Delabre, Devemy, Draveny, Mme Gabriel-Péri (Mathide), M. Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guissou (Henri), Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Leièvre (Raymond) (Ardennes), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Morève, Mouchet, Moulon, Peitre, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Suppléant. — M. Dufour (de M. Casanova).

Convocation de commission.

La séance de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, suspendue le jeudi 24 novembre 1955, sera reprise le vendredi 25 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 249) :

Examen du projet de loi relatif à la détermination des circonscriptions pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Réunions de commissions du vendredi 25 novembre 1955.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chapalain demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° s'il estime normal que les fédérations de distributeurs et de producteurs de films de cinéma décident que, dans les villes qui n'appliqueraient pas le régime défini par elles, dans une lettre-circulaire aux propriétaires de salles, les contrats signés ne seraient pas respectés et seraient remplacés par la fourniture de films projetés dans les salles au prix de 55 F, prix qui échappe à la taxation de l'impôt sur les spectacles; 2° si une telle situation ne lui paraît pas intolérable, par la pression dont sont l'objet les municipalités qui ont le souci de l'équilibre des budgets communaux et des bureaux d'aide sociale; 3° si cette menace ne constitue pas un délit de coalition contre les exploitants de salles, prévu par les lois en vigueur; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus. (N° 650.)

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il n'estime pas utile de faire prochainement une déclaration sur le projet de canalisation de la Moselle. (N° 658.)

III. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude compte prendre le Gouvernement français à l'égard des plaintes formulées à l'Organisation des Nations Unies contre la politique et la présence françaises en Afrique du Nord. (N° 657.) *(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)*

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait affirmé la compétence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique du Nord française, y compris l'Algérie; dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement français (n° 659).

V. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un projet de réforme du statut actuel du corps des conseillers et secrétaires d'ambassade en voie d'élaboration à l'administration des affaires étrangères et envisageant la création de deux branches distinctes au sein de ce corps; et lui demande si un tel projet, par lequel le Gouvernement s'interdirait pratiquement de choisir les titulaires des plus hauts grades de la carrière diplomatique ailleurs que dans un cadre privilégié où serait versé un tiers des effectifs dès la sortie de l'école et avant toute mise à l'épreuve de leur qualité professionnelle a reçu son approbation; et s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement recueille le sentiment du Parlement avant la mise en œuvre d'une si importante réforme (n° 656).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

1re *séance du jeudi 24 novembre 1955.*

Présents. — MM. Bordeneuve, Georges Boulanger, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Paul Chevallier, Delalande, Delrieu, Yves Estève, Lelant, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Paul Robert.

Suppléants. — MM. Dufeu, Mahdi, Pinton, de Raincourt, Séné.

Délégués. — M. Bordeneuve (par M. Mathey), M. Canivez (par M. Lamousse), M. Paul Chevallier (par M. Manent), M. de Maupeou (par M. Thibon).

Excusé. — M. Symphor.

2e *séance du jeudi 24 novembre 1955.*

Présents. — MM. Bordeneuve, Georges Boulanger, Delrieu, Lelant, Monichon, Primet, Paul Robert.

Excusés. — MM. Frédéric Cayrou, Jean Lacaze, Lamousse, Georges Portmann, Symphor.

Commission des finances.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Filippi, Waldeck L'Huillier, Litaise, Marcellin, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusé. — M. Chapalain.

Suppléants. — MM. Claireaux, Monichon.

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Montpied, Pic, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Zussy.

Excusés. — M. André Cornu Mme Marcelle Devaud, MM. Georges Marrane, Restat, Soldani.

Suppléants. — MM. Mostefai, El-Hadi, Sempé.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Carcassonne, Delalande, Marcilhacy, Reynouard.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Kalb, Georges Pernot.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Beaujannot Paul Chevallier, de Geoffre, Lodéon, de Menditte, Perdereau, Pinton, Raybaud, François Ruin.

Suppléant. — M. Sauvêtre.

Excusés. — MM. Aubert, Jean Berlaud, Bordeneuve, Bouquerel, René Dubois, Dutoit.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Bataille, Billemaz, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Henri Cornat, Dégnise, Descours-Desacres, Laurent-Thouverey, Lebreton, Raymond Pinchard, Tharradin, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Longchambon, Piales, Vanrullen.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Borgeaud, Champeix, Colonna, André Cornu, Yvon Pelbos, Marcilhacy, Monichon, de Montalembert, Raybaud, Zéle.

Excusés. — MM. Chamaulle, Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Quenum-Possy-Berry, Maurice Walker, Zinsou.

Suppléants. — MM. Castellani, de Rocca-Serra.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Durand-Réville.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 47, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine, en Algérie et dans les départements d'outre-mer.

3. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils; *b*) la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au gouvernement d'unifier, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état civil autochtone. (N°s 190 et 152, année 1955 et 83, session 1955-1956, M. Boisdon, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux et les membres du groupe du mouvement républicain populaire attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner, dans les délais les plus rapprochés, le projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté suivant les règles du droit musulman, selon l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 13 janvier 1953 et transmis à l'Assemblée nationale avec demande d'une solution rapide. (N°s 22 et 78, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie. (N°s 4 et 77, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-961 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (N°s 206, année 1955, et 93, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 (§ 8) du décret n° 52-961 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (Nos 209, année 1955, et 94, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 24 novembre 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Charles, membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Jean-Bertrand Audu.

M. Natali, membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Cheikh Sidya.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 16 juin 1955.

Ces contingents sont les suivants :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 65 A.	Fleurs coupées (orchidées et anthériums).
101	809, 810 B, 811, 813.	Literie.
124	1070, 1088, 1091, 1093.	Autres articles confectionnés en tissus non dénommés ni compris ailleurs.
127 B	Ex 1204.	Carreaux et pavés.
151	1411.	Capsules de surbouchage.
171	1494, ex 1496, 1497.	Aiguilles à coudre à la main, etc., épingles à piquer ordinaires, entièrement en métal, épingles de sûreté.
174	Ex 1512, ex 1513.	Boîtes à poudre, étuis, ect.
188	1575, 1579.	Machines et appareils à former, à mouler, etc., machines et appareils pour la préparation des asphaltes.
200	Ex 1631 D.	Pièces détachées de machines à coudre familiales.
230	1756.	Accessoires et pièces détachées d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.
247	1855 A.	Verres travaillés optiquement non montés. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités belges précisant l'origine belge ou luxembourgeoise du produit à importer.
248	1869 D, 1876.	Machines et appareils spéciaux pour l'enseignement non susceptibles d'emplois industriels et appareils de projection fixe et d'agrandissement, etc.
252	Ex 1895 A.	Dents artificielles.
253	Ex 1900.	Appareils de contrôle à nouvement d'horlogerie ; constateurs de vol pour pigeons.
263	1990, 1995 à 1998, 2000.	Articles de sports repris aux numéros ci-contre.

Les demandes de licences, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur belge ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 5 septembre 1955 ; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la moitié des contingents d'importation prévus à la liste B de l'accord commercial du 5 novembre 1955, conclu entre la France et le Danemark, valable du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, à l'exception de ceux des postes marqués de la lettre « T », qui sont ouverts en totalité.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits autres que volailles mortes (poste n° 1), huîtres (poste n° 9), jaunes d'œufs (poste n° 16), conserves de viande (poste n° 21) et divers (poste n° 56), déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées à cette même date, seront considérées comme annulées. Les dossiers seront renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits danois qui ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs des 25 septembre, 2 décembre 1953, 18 et 25 avril, 26 septembre, 20 octobre, 6 novembre, 10 décembre 1954, 11 janvier, 5 février, 1er avril et 2 septembre 1955 et leurs rectificatifs.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés désigné ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	31	Beurre « T ». — L'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, interlait, 7, rue Scribe, à Paris. L'importation portera uniquement sur du beurre frais non salé. Ce beurre devra être conditionné en fûts de 50,800 kg poids net et logé dans cet emballage, soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir : humidité inférieure ou au plus égale à 16 p. 100, non-beurre inférieur ou au plus égal à 2 p. 100, et présenter, en outre, toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande. Les importateurs devront déposer les offres reçues des vendeurs danois à la Société interlait, 7, rue Scribe, à Paris, au fur et à mesure de leur réception, à partir du 15 décembre 1955 et au plus tard le 1er mars 1956. Ces offres devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par « Butter and Cheese export committee », 3, Raadhus Pladsen, Aarhus. Les factures devront préciser la date d'expédition qui ne devra pas être postérieure au 29 février 1956 pour une première tranche de 1.000 tonnes ; 15 mars 1956 pour une seconde tranche de 400 tonnes ; 31 mars 1956 pour une troisième tranche de 400 tonnes. La Société interlait délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé. Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations selon les instructions qui leur seront communiquées par la Société interlait. Les importateurs devront s'engager à se conformer aux instructions qu'ils recevront de la Société interlait en ce qui concerne la commercialisation de ces beurres et particulièrement aux obligations relatives : *a*) à la mise en stock ; *b*) à la mise à la consommation tant en ce qui a trait aux dates et aux lieux de vente, ainsi qu'aux plus-values à retenir sur ces opérations ; *c*) à la rotation éventuelle des stocks.
11	64	Plantes de pépinières. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par la G. N. I. S.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 14 décembre 1955, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	15.	Volailles mortes.
7	Ex 24.	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais.
8	Ex 23 A.	Saumons et truites de mer.
9	Ex 27 A.	Huîtres « T ». — Les huîtres devront provenir directement des établissements de production ostréicole du Danemark et être d'un poids minimum de 90 kg le mille. Les factures *pro forma*, délivrées par les établissements susvisés, devront être datées et signées.
10	33 C.	Jaunes d'œufs.
16	Ex 165.	Conserves de crevettes et de moules.
17	Ex 24 B ou 164 ou 166.	Œufs de poissons préparés.
20	190.	Saucisson type salami.
24	212.	Bière. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 mai 1955, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
28	800 B, 802, 803, 804 B, 806.	Meubles.
29	829.	Plaques en bois défibré revêtues de matière plastique.
31	1270 à 1273, 1275.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie.
33	Ex 1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs pour appareils frigorifiques.
34	1572.	Machines et appareils centrifuges.
39	1598, 1599, 1600, 1602, 1605, 1606.	Matériel pour la minoterie et les industries alimentaires.
40	Ex 1633.	Matériel pour chaussures.
41	1638.	Machines à remplir, fermer, étiqueter, capsuler, les récipients.
42	Ex 1641, ex 1642, 1643, ex 1645, 1646, 1647, 1649 à 1651, ex 1652, 1653 à 1655, ex 1656.	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique portatif.
43	1666.	Machines et appareils de bureau y compris duplicateurs.
50	1813 C, F, G, I.	Appareils de régulation pour le froid.
52	Ex 1814 D, ex 1814 E, ex 1814 F.	Appareils de mesure pour recherches radioélectriques et acoustiques.
53	Ex 1472.	Mécanismes pour jalousies métalliques.
54	1974.	Jouets. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire revêtue du cachet de la firme danoise certifiant que les fabrications sont réalisées au Danemark. Les factures porteront la désignation commerciale des objets, la quantité, le prix unitaire pour chacun des articles et la valeur globale. Des échantillons ou catalogues devront être adressés à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une formule *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 9 décembre 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
11	Ex 113 A.	Graines de betteraves fourragères et potagères « T ». — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le G. N. I. S. (3e section), 2, rue du Louvre, à Paris.
15	Ex 113 A.	Graines de betteraves à sucre « T ». — Les demandes de licences d'importation devront être établies pour le compte du G. N. I. S. (1re section), 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme.
18	112 G.	Graines de moutarde noire.
19	128 A.	Agar-agar.
22	173.	Confiserie de réglisse.
23	173.	Gomme à mâcher.
25	220, 221.	Eaux-de-vie et liqueurs.
26	Ex 683.	Insecticides et herbicides.
27	Divers.	Produits chimiques divers.
30	1211, 1216.	Porcelaine et faïence.
32	Ex 1523, ex 1519, 1520, 1525, ex 1529, ex 1537, ex 1538, ex 1539, ex 1677, ex 1824, 1825, ex 1851.	Matériel d'équipement naval y compris moteurs Diesel marins et pièces détachées « T ».
35	1575.	Matériel pour la fabrication de tuyaux en béton vibré.
36	1577.	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées.
37	1579, 1800.	Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).
38	Ex 1588, ex 1589, ex 1590, ex 1591, ex 1592, ex 1595.	Matériel agricole.
44	1706.	Piles électriques.
45	Ex 1713, ex 1714.	Résistances électriques et potentiomètres.
46	1739.	Appareils de surdité et pièces détachées.
47	1751.	Appareils de radiographie industrielle.
48	1764 B.	Aspirateurs industriels.
49	1817, 1818.	Constructions et réparations de navires et de matériels navals.
51	Ex 1814 B, ex 1814 E.	Appareils d'analyses chimiques à principe électrique ou électronique.
55	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.
56		Divers général y compris foires et expositions. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et après l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

L'importation des produits ci-après sera réalisée, à compter du troisième jour suivant celui de l'insertion du présent avis, sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Les importations seront interdites, sans nouvel avis, dès que les crédits fixés en regard de chacun des produits seront atteints pour chacun des bureaux de douane désignés.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5 A	Ex 23 A.	Truitelles et truites vivantes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par les bureaux de douane de Jeumont-gare et de Strasbourg-gare dans la limite des crédits ci-après: Jeumont-gare, 70.000 C. D.; Strasbourg-gare, 130.000 C. D.
5 B	Ex 23 A.	Truites mortes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont-gare, dans la limite d'un contingent de 100.000 C. D.
6	Ex 23 B.	Brochets et autres poissons d'eau douce. — L'entrée et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont-gare, dans la limite d'un contingent de 175.000 couronnes danoises.

V. — Avis ultérieur.

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des conserves de viande (poste n° 21, numéro du tarif douanier 162).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans le cadre de l'accord commercial du 19 janvier 1951, prorogé jusqu'au 30 septembre 1956, des contingents d'importation ci-après, valables pour la période allant du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956.

Les demandes de licences d'importation seront reçues et examinées dans les conditions ci-après.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, les demandes de licence d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
16	112 D.	Fèves de soja. — Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) ou importateurs agissant sur sa délégation.
17	Ex 112 F.	Graines de lin. — Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) ou importateurs agissant sur sa délégation.
18	Ex 112 F.	Graines de tournesol. — Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) ou importateurs agissant sur sa délégation.
44	869.	Cocons de soie. — Les demandes de licences d'importation devront émaner soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue de Paradis, à Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 10 décembre 1955 à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
10	80 C et E.	Abricots et pruneaux.
29	166.	Caviar. — Importations réservées aux seuls professionnels spécialisés dans les importations de caviar en provenance de tous pays. Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* émanant de l'exportateur turc, datées et signées de ce dernier et précisant en toutes lettres la quantité offerte. Tout importateur devra adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris, au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé de celles-ci (quantité unitaire et globale caf).

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 9 décembre 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1939, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	51.	Eponges.
19	112 Q.	Graines de courge.
20	112 J.	Graines de chanvre.
23	119 E.	Noyaux de fruits et amandes amères.
27 *bis*	Ex 146.	Huiles d'olives.
28	158 A.	Cire d'abeilles.
49	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Des crédits sont ouverts pour l'importation des produits suivants, originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada:

Bois de papeterie.
Pâtes à papier.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 8 décembre 1955, à onze heures trente. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

En ce qui concerne les pâtes à papier, les demandes devront être appuyées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et il ne sera attribué de licences qu'aux utilisateurs ou importateurs agissant pour le compte desdits utilisateurs.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents ci-après.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, délivrée par l'exportateur norvégien ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 décembre 1955, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	24.	Poissons frais ou frigorifiés.
2	Ex 24.	Harengs frais ou frigorifiés.
3	25 A.	Harengs salés.
3 *bis*	Ex 26 A.	Crustacés frais, congelés ou frigorifiés.
8	161.	Conserves de poissons.
8 *bis*	165.	Conserves de crustacés.

II. — *Produit à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur norvégien ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 9 décembre 1955. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Poste n° 18. — N° 1114 du tarif douanier. — Chaussures en caoutchouc.

III. — *Avis ultérieur.*

Le solde du poste n° 1 *ter* (T. D. 25 C) « Stockfish », fera l'objet d'un avis ultérieur qui sera publié au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

A la suite de la commission mixte franco-italienne qui s'est tenue à Paris du 4 au 10 novembre 1955, il a été décidé de mettre en répartition dans le cadre de l'accord commercial en vigueur les contingents d'importation supplémentaires ci-après:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur italien ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 15 décembre 1955, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Poste n° 131 *bis*. — N°s 1575, 1576 du tarif douanier. — Machines pour la fabrication des tuiles et briques.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur italien ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 décembre 1955. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
157 *bis*	1744 B.	Radars.
170 *bis*	1819 A.	Bateaux à propulsion mécanique, de plaisance et de sport.
185 *bis*	1950, 1951.	Brosses et pinceaux.
101 *bis*	1196.	Tuiles. — Fera l'objet d'un avis ultérieur.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 20 octobre 1955:

Titre II. — Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.

1° Supprimer le poste n° 66 (tarif douanier 762): Pelleteries confectionnées;

2° Ajouter dans la deuxième série, à son ordre numérique, le poste n° 72 B. — T. D. 856, 862, 863, 867 C, D, ex 868. — Divers produits des arts graphiques. — Les demandes de licences d'importation concernant ce poste devront être parvenues à l'office des changes au plus tard le 3 décembre 1955, à onze heures trente.

Titre III. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Au lieu de: « Poste 72. — T. D. ex 855, 856, 862, 863, 867 C, D, ex 868. — Ouvrages imprimés et publicitaires ».

Lire: « Poste 72 A. — T. D. ex 855. — Livres. — Les importations seront effectuées sous couvert de déclarations autorisations d'importation (D. A. I.) ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

A la suite de la commission mixte franco-suédoise qui s'est tenue à Paris du 20 octobre au 2 novembre 1955, il a été décidé de mettre en répartition, dans le cadre de l'accord commercial en vigueur, les contingents d'importation supplémentaires ci-après.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 14 décembre 1955 à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
24 B	Ex 1116, 1119 D.	Chaussures de sport à semelles de caoutchouc.
68 B	Ex 1154 A.	Baignoires non émaillées.
82 *bis*	1572.	Machines et appareils centrifuges et leurs pièces détachées.
108 C	» 1748.	Tubes pour récepteurs radio.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 décembre 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
71 E	1478.	Eléments métalliques de mobilier mixte métal-bois.
73 *bis*	1525 A.	Turbines à vapeur.
111 *bis*	1769 A.	Filtres de poussière électriques.
113 *bis*	Ex 1797.	Voitures de tourisme.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie et de Grèce.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, à partir du 1er janvier 1956, d'un contingent de 1.500 tonnes de figues sèches originaires et en provenance de Turquie et d'un contingent de 500 tonnes de figues sèches originaires et en provenance de Grèce.

Les importations de Turquie doivent porter sur des figues sèches des catégories 4, 5, 6, 7, 8 et 9 couronnes.

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, délivrée par le fournisseur étranger ou son représentant qualifié stipulant, pour chaque catégorie, les quantités offertes et le prix fob.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 10 décembre 1955, à onze heures trente. Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs devront adresser directement au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), leurs justifications d'importation de l'année 1955, en produisant les exemplaires verts de licences, apurés par les douanes, ou leur photocopie en ce qui concerne ces deux pays.

Récapitulatif des annexes aux divers arrêtés pris en matière d'indemnisation des distilleries d'alcool de betteraves, de topinambours et de sorgho, pour réduction ou suppression totale de leurs droits.

A. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 14 OCTOBRE 1954*

(*Journal officiel* du 21 octobre 1954, rectificatif *Journal officiel* du 31 octobre 1954.)

I. — **Distilleries d'alcool de betteraves.**

1° *Indemnités pour réduction des droits à partir de la campagne 1953-1954.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Aisne.		
Clermont-les-Fermes. — Sucrerie de Montcornet	1.975	8.518.175
Confrecourt. — De Croix (Charles)	482	2.078.866
Elaves et Bocquiaux. — A. Guyot	1.640	7.073.320
Braye-en-Laonnois. — Distillerie de Malval, de Vriendt (Urbain)	1.058	4.563.154
Tezny-Sorny. — Ferté (André)	1.004	4.330.252
Grugies. — Quéquignon (Fernand)	806	3.476.278
Filain (Distillerie de la Royère). — O. de Wulf	1.049	4.524.337
Chouy (Domaine de la Loge). — Vanderbauwhede	242	1.043.746
Dammard. — Distillerie coopérative agricole de Dammard	2.426	10.463.338
Aube.		
Buchères. — Distillerie de l'Aube	3.200	13.801.600
Charente-Maritime.		
Forges-d'Aunis. — Usines de Melle	4.123	17.782.499
Cher.		
Laverdines. — Gindre (Henri)	192	828.096
Bourges-Germigny. — Desmarais frères.	1.992	8.591.496
Côte-d'Or.		
Arc-sur-Tille. — Distillerie d'Arc-sur-Tille	1.360	5.865.680
Champdotre. — Michelot (Maurice)	639	2.756.007
Fauverney. — Michelot (Albert)	462	1.992.606
Genlis. — Société des distilleries de la Côte-d'Or	1.805	7.784.965
Varanges. — Distillerie de Varanges	466	2.009.858
Mirebeau-sur-Bèze. — Distillerie coopérative de Mirebeau-sur-Bèze	1.052	4.537.276
Côtes-du-Nord.		
Dinan. — Société anonyme des distilleries Cornic frères	145	625.385
Deux-Sèvres.		
Celles-sur-Belle. — Usines de Melle	1.724	7.435.612
Drôme.		
Romans. — Coopérative de distillerie agricole des régions de Valence et Romans	1.081	4.662.353
Eure.		
Les Andelys. — Société des alcools du Vexin	849	3.661.737
Bernay. — Société anonyme des alcools		
Lesaffre frères	1.000	4.313.000
La Bucaille-Guiseniers. — Hamot frères	839	3.618.607
Tourny. — R. Lefebvre et J. Durand	1.035	4.464.955
Coudray. — Distillerie d'Ostrebosc, A. Montalant	167	720.271
Eure-et-Loir.		
Baudreville. — Distillerie coopérative agricole de Baudreville	1.119	4.826.247
Clévilliers. — Distillerie coopérative des Claises	713	3.075.169
Garancières-en-Beauce. — Distillerie coopérative agricole de Garancières-en-Beauce	952	4.105.976
Amilly. — Distillerie coopérative des Claises	203	875.539
Chauvilliers — Lefebvre (Jean)	238	1.026.494
Saugeville. — Sarradin (Maurice)	159	685.767
Haute-Garonne.		
Labarthe-Inard. — Distillerie du Comminges	193	832.409
Haute-Vienne.		
Aixe-sur-Vienne. — Distillerie agricole du Limousin	126	543.438
Magnac-Laval. — Distillerie de Magnac Laval	4	17.252
Ille-et-Vilaine.		
Vern-sur-Seiche. — Société agricole et industrielle de Vern-sur-Seiche	36	155.268
Indre.		
Montierchaume. — Distillerie du Berry.	3.120	13.456.560
Isère.		
Grenoble. — Distillerie de la Croix Rouge	1.353	5.835.489
La Verpillière. — Distillerie de la Croix-Rouge	673	2.902.649

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Loir-et-Cher.		
Ouzouer-le-Marché. — Brabant et Cie...	2.800	12.076.400
Loiret.		
Beaune-la-Rolande. — Distillerie de Beaune-la-Rolande	2.509	10.821.317
Sainte-Geneviève-des-Bois. — Distillerie du Gâtinais	1.600	6.900.800
La Selle-sur-le-Bied. — Distillerie coopérative de la Selle-sur-le-Bied	436	1.880.468
Corsainville. — Poisson (Maurice)	150	646.950
Mamonville-la-Jolie. — Poisson (Paul)	154	664.202
Marne.		
Morains-le-Petit. — Distillerie région de Châlons	8.214	35.426.982
Béthenville. — Distillerie coopérative de la vallée de la Suippe	2.401	10.355.513
Tournay. — Briallart (Pierre)	196	845.348
Meuse.		
Baleycourt. — Distillerie de la Meuse.	154	664.202
Nord.		
Allennes-les-Marais. — Société anonyme des distilleries des Moëres de Rexpoëde et d'Allennes	4.038	17.415.894
Ascq. — Etablissements Beirnaert, Droulers et Toulemonde	1.393	6.008.609
Blaringhem. — Delloye et fils	1.448	6.245.224
Bourbourg-Campagne. — Distillerie de Bourbourg et ateliers de Bergues réunis	2.958	12.757.854
Commines-Sainte-Marguerite. — Distillerie agricole	375	1.617.375
Coppenaxfort. — Duriez (André)	3.047	13.141.711
Illies-la-Bassée. — Delerue et Cie	729	3.144.177
Marquette-en-Ostrevant. — Distillerie de Marquette-en-Ostrevant	1.560	6.728.280
Quesnoy-sur-Deule. — Lesaffre frères.	2.207	9.518.791
Renescure. — Etablissements Bonduelle	613	2.643.869
Seclin. — Distillerie Colette	2.162	9.324.706
Steene. — Jean Duriez et Cie	4.551	19.628.463
Tressin. — Brabant (Pierre)	909	3.920.517
La Gorgue. — Distillerie coopérative de la Lys	1.904	8.211.952
Herlies. — Distillerie coopérative agricole	650	2.803.450
Loon-Plage. — A. et R. Peenaert	87	375.231
Oise.		
Barbery. — Distillerie agricole	1.511	6.516.943
Moyenneville. — E. Boullenger et fils.	696	3.001.848
Serans. — Delacour (Roger)	742	3.200.246
Lierville. — Distillerie agricole coopérative du Boulleaume	1.544	6.659.272
Neuvillette. — Distillerie coopérative agricole	984	4.243.992
Plessis-Belleville. — Société coopérative agricole de distillerie	1.384	5.969.192
Sacy-le-Grand. — Distillerie coopérative.	739	3.187.307
Noyers-Saint-Martin. — Sainte-Beuve (Jean)	626	2.699.938
Brasseuse. — Devouge (Etienne)	424	1.828.712
Crépy-en-Valois. — J. et R. Scart	229	987.677
Hénonville. — Mme S. Baekelandt	346	1.492.298
Gagny-Logonville. — R. Phalempin	120	517.560
Rouvillers. — Dumont (Paul)	336	1.449.168
Loconville. — Lebrun (François)	145	625.385
Russy. — J. Duvivier et fils	467	2.014.171
Warnavillers. — Sainte-Beuve (Henri)	386	1.664.818
Pas-de-Calais.		
Béthune. — Société coopérative agricole « Le Progrès »	1.678	7.237.214
Vaulx-Vraucourt. — Distillerie coopérative agricole	2.155	9.294.515
Chocques. — Distillerie de l'Abbaye de Chocques	944	4.068.532
Louez-les-Duisans. — Poulain et Cie	1.788	7.711.644
Polincove. — Delattre frères	452	1.949.476
Ramecourt. — Société anonyme « La Ternoise »	1.309	5.645.717
Recques-sur-Hem. — Delattre (Louis)	619	2.669.747
Recques-sur-Hem. — Distillerie de Cocove	427	1.841.651
Auchy-les-Mines. — Distillerie de Violaines, Delcourt (Léon)	184	793.592
Hesdin. — Distillerie Ryssen	1.172	5.054.836
Warcove. — Distillerie de Warcove	733	3.161.429
Carvin. — Deswaete (Paul)	82	353.666
Puy-de-Dôme.		
Lapeyrouse. — Distillerie agricole de la Combraille	1.047	4.515.711
Sarthe.		
Mamers. — Distillerie Cornic frères	2.047	8.828.711
Seine-Maritime.		
Criquetot-le-Mauconduit. — Distillerie agricole de Saint-Martin	1.200	5.175.600
Bosc-le-Hard. — Distilleries réunies de Bretagne et Normandie	786	3.390.018
Foucarmont. — Distillerie de l'Abbaye J. et J. Desjonquères	363	1.565.619
Neufchâtel-en-Bray. — Société des Alcools du Pays de Bray	511	2.203.943
Anneville-sur-Scie. — Distillerie coopérative	1.036	4.468.268
Fauville-en-Caux. — Distillerie coopérative	992	4.278.496
Yvetot. — Distillerie coopérative	648	2.794.824
Thietreville. — Distillerie coopérative.	560	2.415.280
Seine-et-Marne.		
Messy. — Distillerie agricole	717	3.092.421
Champeaux. — Lesaffre frères	1.165	5.024.645
Montiyon. — Werbyst (Jules)	522	2.251.386
Provins, 19, route de Chambenoist. — Société de fabriques de sucre. — Distillerie de Provins	1.096	4.727.048
Vincy-Manœuvre. — Distillerie agricole de Manœuvre	472	2.035.736
Aubepierre. — Bataille (André)	367	1.582.871
Aubegny. — d'Arripe (Eugène)	273	1.177.449
Arvigny. — Rabasse (Marcel)	172	741.836
Chamayel. — Ferrien (Claude)	313	1.349.969
Cossigny. — Frings (Pierre)	228	983.364
Chalmont. — Jullemier (Edmond)	127	547.751
Maurevert. — Quaak (Jacques)	121	521.873
Châtenoy. — Thierry (Georges)	110	474.430
Eprunes. — Proffit (Pierre)	227	979.051
Evry-les-Château. — Roger (René)	340	1.466.420
Fourches. — Buklot (Charles)	77	332.161
Forfry. — Proffit (Alphonse)	332	1.431.916
Galande. — Siméon (Henri)	299	1.289.587
Champigny. — Petit (Marcel)	143	616.759
Iverny. — Proffit (Jean)	212	914.356
Tribardou. — Distillerie de la Conge. — Proffit (André)	329	1.418.977
Lissy. — Guypers (Alexandre)	262	1.130.006
Mauregard. — Boisseau (Pierre)	184	793.592
Le Mesnil. — Louis (Robert)	151	651.263
Mont-Saint-Sébastien. — De Wulf (Octave)	737	3.178.681
Noisement. — Van Themesche (Joseph)	368	1.587.184
Pouilly-le-Fort. — Benoist (Robert)	211	910.043
Poligny. — Courtier (Henri)	161	694.393
Reau. — Carnot (Germain)	159	685.767
Rutel. — Hardy (Marcel)	292	1.259.396
Rouvres. — Labouré (Marcel)	161	694.393
Savigny-le-Temple. — Benoist (Marcel)	231	996.303
Stains-Villeneuve. — Cautier (Emile)	202	871.226

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 373 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Vincy-Manœuvre. — Boufflerd (René).	419	1.807.147
Villepecle. — Lefebvre (Marcel)	222	957.486
Chenoise. — Distillerie agricole coopérative	1.775	7.655.575
Ouzouer-le-Repos. — Société coopérative agricole de la distillerie de la région de Mormant	1.535	6.620.455
Vaux-le-Penil. — Distillerie coopérative agricole de la région de Melun	842	3.631.546
Provins. — Distillerie coopérative agricole, 35, rue de Bray	1.554	6.702.402
Villemer. — Société coopérative civile de la distillerie agricole	466	2.009.858
Lorez-le-Bocage. — Distillerie coopérative civile	510	2.199.630
Seine-et-Oise.		
Puiseux. — Thomassin (Jean)	555	2.393.715
Belloy. — Sainte-Beuve (Pierre)	112	483.056
Frazeux. — Legendre (Louis)	38	163.894
Boinville-le-Gaillard. — A. et P. Poisson	180	776.340
Courtabœuf. — Dupré (Marcel)	128	552.064
Le Coudray. — Dautier (Robert)	136	586.568
Chevannes. — Mazure (Hippolyte)	101	435.613
Epiais-les-Louvres. — Lefebvre (Jean)	177	763.401
Fremainville. — Hamot (Robert)	167	720.271
Le Fresne. — Pegis (Robert)	146	638.324
Pecqueuse. — Distillerie de Fromenteau. — Thiroain (M.)	135	582.255
Gérocourt. — Bénard (Louis)	190	819.470
Gouzangrez. — C. et M. Delacour	220	948.860
Le Grand-Vivier. — Jallerat (Edmond)	132	569.316
Goussainville. — Ed. de Préaumont	262	1.130.006
Le Perchay. — Léong (Raoul)	261	1.125.603
Mareil-en-France. — Jumentier (André)	205	884.165
Montigny-le-Bretonneux. — Renard (Pierre)	161	694.393
Nanville-les-Roches. — Mouret (Pierre)	82	353.686
Orangis. — Mme de Charrand (Marcel) et Mlle H. Somel	149	642.677
Plessis-le-Veneur. — Morizot (Marc)	145	625.385
Survilliers. — Mancheron et Véron	381	1.643.253
Tremblaye-les-Gonesses. — Cousin (Pierre)	232	1.000.616
Trappes. — Distillerie Cuypers	673	2.902.629
Villeziers. — Bouvrain (Paul)	88	379.544
Villiers-le-Sec. — Dezobry (Jean)	142	612.446
Villeron. — Lecerf (Jean)	455	1.962.415
Villiers-le-Bâcle. — Vandamme (Louis)	112	483.056
Voisins-le-Bretonneux. — Decauville (Raymond)	102	439.926
Tigery. — Lefebvre (Henri)	232	1.000.616
Persan. — Guisset. — Lejeune (Jean)	172	741.836
Auvernaux. — Distillerie coopérative	1.456	6.279.788
Echarcon. — Distillerie coopérative agricole	761	3.282.193
Nesles-la-Vallée. — Distillerie coopérative de la vallée du Sausseron	1.130	4.873.690
Guyancourt. — Distillerie coopérative agricole	252	1.086.876
Somme.		
Nesle. — Société industrielle et agricole de la Somme	1.514	6.529.882
Oisemont. — Société des raffineries et sucreries Say	1.943	8.380.159
Pont-les-Brie. — Distillerie agricole	1.586	6.840.418
Popincourt. — Distillerie coopérative	700	3.019.100
Saint-Jean-les-Rue. — Distillerie coopérative	607	2.617.591
Vienne.		
Saint-Pierre-de-Maille. — Distillerie coopérative agricole	253	1.091.189
Yonne.		
Vinneuf. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Vinneuf-Courlon-sur-Yonne	685	2.954.605
Ravières. — Distillerie coopérative de Ravières	1.187	5.119.551
Totaux	**156.787**	**676.222.331**

II. — **Sucreries-distilleries.**

1° *Indemnités pour réduction des droits à partir de la campagne* 1953-1954.

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 3 019 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Aisne.		
Union sucrière de l'Aisne à Aulnois-sous-Laon	26.973	81.431.487
Société des sucreries et distilleries du Soissonnais à Bucy-le-Long	28.433	85.839.227
Sucrerie agricole de Guignicourt-sur-Aisne	4.892	14.768.948
Compagnie sucrière de Marle-sur-Serre	8.248	24.900.712
Société sucrière agricole de Maizy-Hautes-Rives	2.625	7.924.875
Société anonyme des sucreries Ternynck à Nogent-sous-Coucy	17.791	53.711.029
Ardennes.		
Société anonyme des sucreries d'Attigny-Vouziers	3.397	10.255.543
Société sucrière de Saint-Germainmont	10.501,6	31.704.330
Calvados		
Société sucrière du Calvados à Courseulles-sur-Mer	2.005	6.053.095
Côte-d'Or.		
Société anonyme de la sucrerie-raffinerie de Chalon-sur-Saône à Aiserey	6.489	19.590.291
Eure.		
Sucrerie et distillerie d'Etrepagny	9.445,1	28.515.602
Sucrerie-raffinerie de Nassandres	7.366,2	22.238.557
Eure-et-Loir.		
Sucrerie de Toury	20.711	62.540.309
Loiret.		
Société anonyme sucrière de Pithiviers-le-Vieil	26.144,5	78.930.215
Marne.		
Sucrerie de Fismes	7.878	23.783.682
Nord.		
Sucrerie raffinerie-distillerie Delloye à Abscon	5.485	16.559.215
Société anonyme de la sucrerie de Boistrancourt	3.024	9.129.456
Sucrerie centrale de Cambrai à Escaudœuvres	16.922,4	51.091.744
Société Les Héritiers de Joseph et Charles Delloye à Iwuy	13.940,2	42.085.463
Société F. Beghin à Marquilles et Courrières	14.778,2	44.615.385
Sucrerie et distillerie de Solesmes	5.961,2	18.005.919

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 3.019 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Oise.		
Société anonyme de la sucrerie de Beaurain	3.575	10.792.925
Société anonyme sucrière de Berneuil-sur-Aisne	6.069,3	18.323.216
Société anonyme des sucreries et raffineries de Bresles	6.015	18.159.285
Sucrerie et distillerie de Chevrières et de Froyères	10.640,3	32.123.065
Sucrerie-distillerie de Coudun	7.262,5	21.925.487
Sucrerie de Crisolles	4.821	14.554.599
Sucrerie et distillerie de Francières	4.338	13.096.422
Sucrerie-distillerie de Longueil-Sainte-Marie	7.124,3	21.508.261
Sucrerie de Pierrefonds	1.242,5	3.751.107
Société de Cornois et Cie, sucrerie-raffinerie		
Distillerie et établissements agricoles de Vauciennes	17.138,4	51.750.829
Société anonyme de la sucrerie-distillerie de Monchy-Humières	4.498,2	13.580.065
Compagnie sucrière à Saint-Leu-d'Esserent	24.936	75.281.784
Sucrerie coopérative agricole de Wavignies	3.358	10.137.902
Pas-de-Calais.		
Sucrerie-distillerie de Bihucourt	8.937	26.980.803
Société F. Beghin à Cornehem	20.818	62.859.542
Sucrerie coopérative de Lillers	5.107,4	15.419.240
Société de Trezennes	14.343	43.301.517
Puy-de-Dôme.		
Société de Bourdon	6.596,2	19.913.927
Seine-et-Marne.		
Société des fabriques de sucre à Bray-sur-Seine	5.611	16.939.609
Distillerie et sucrerie de Guignes-Rabutin	5.031,5	15.199.155
Sucrerie et distillerie agricole de Lizy-sur-Ourcq	6.906,3	20.850.119
Sucrerie-distillerie de Lieusaint	8.481	25.604.139
Sucrerie et distillerie de Montereau	7.042,4	21.261.095
Sucrerie de Mitry	3.261	9.850.997
Sucrerie et distillerie de Souppes	8.411,5	25.403.375
S. I. A. M. N. A. à Villenoy (Meaux)	41.184	135.391.496
Seine-Inférieure.		
Société anonyme sucrière de Fontaine-le-Dun	20.394	61.569.486
Seine-et-Oise.		
Fabrique de levure, sucre et alcools de Saint-Ouen-l'Aumône	6.911,1	20.861.610
Sucrerie d'Us et de Magny-en-Vexin	8.396,2	25.348.127
Somme.		
Société F. Beghin à Beauchamps	8.934	26.971.746
Sucrerie et distillerie d'Epenancourt-Genermont	24.010,5	72.487.699
Compagnie nouvelle de sucreries réunies à Eppeville-Ham	52.595,1	158.781.606
Sucrerie-distillerie coopérative agricole de Roisel	2.790,3	8.423.945
Société nouvelle de la raffinerie Le baudy-Sommier à Roye	16.933,2	51.121.330
Société des sucreries du Marquenterre à Rué	10.075	30.416.425
Sucrerie centrale du Santerre à Dompierre	477	1.440.063
Société vermandoise de sucrerie à Sainte-Emilie	7.238	21.851.522
Totaux	653.525,9	1.972.994.674

Indemnisation des distilleries cessant définitivement leur fabrication d'alcool de betteraves à partir de la campagne 1954-1955.

NOMS DES USINES bénéficiant de l'indemnité.	VOLUME d'alcool donnant droit à l'indemnité par l'Etat.	MONTANT de l'indemnité. 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Charente.		
Ansac. — Distillerie Charente-Limousin-Berry	2.516	18.399.508
Cher.		
Laverdines. — Gindre (Hubert)	1.104	8.073.552
Côte-d'Or.		
Champdotre. — Michelet (Maurice)	3.677	26.889.901
Haute-Garonne.		
Labarthe-Inard. — Distillerie du Comminges	1.112	8.132.056
Haute-Vienne.		
Aixe-sur-Vienne. — Distillerie agricole du Limousin	722	5.279.986
Magnac-Laval (Distillerie de)	41	299.833
Isère.		
Grenoble. — Distillerie de la Verpillière (La Croix-Rouge)	11.619	85.189.137
Loiret.		
Beaune-la-Rolande (Distillerie de)	14.424	105.482.712
Meuse.		
Baleycourt. — Distillerie de la Meuse	5.488	40.133.744
Nord.		
Blaringhem (Distillerie de)	8.327	60.895.351
Bernaert, Droullers et Toulemonde, à Ascq	10.975	80.260.175
Pas-de-Calais.		
Chocques. — Distillerie de l'Abbaye	9.435	68.998.155
Recques-sur-Hem. — Distillerie de Cocove	2.454	17.946.102
Auchy-les-Mines. — Delcourt (Léon)	2.780	20.330.140
Puy-de-Dôme.		
Lapeyrouse. — Distillerie de la Combrailles	6.019	44.016.347
Sarthe.		
Vernie. — Société des alcools de l'Ouest	3.689	26.977.657
Seine-et-Marne.		
Arvigny. — Rabasse (Marcel)	988	7.225.244
Rouvray. — De Wulf (Octave)	1.192	8.717.096
Maurevert. — Quank (Jacques)	694	5.075.222
Seine-et-Oise.		
Montigny-le-Bretonneux. — P. Renard	927	6.779.151
Boinville-le-Gaillard. — A. et P. Poisson	1.035	7.568.955
Orangis. — Mme de Chaurans et Mlle H. Gomel	855	6.252.615
Somme.		
Miraumont. — Distillerie du Santerre	1.056	7.737.154
Totaux	91.161	666.660.393

Indemnisation des sucreries-distilleries cessant définitivement leur fabrication d'alcool de betteraves à partir de la campagne 1954-1955.

NOMS DES USINES bénéficiant de l'indemnité.	VOLUME d'alcool donnant droit à l'indemnité par l'Etat.	INDEMNITÉ à $\frac{6\,049 \text{ F} \times 70}{100} = 3\,049 + 3\,000$
	Hectolitres.	Francs.
Société sucrière du Calvados, à Courseulles-sur-Mer (Calvados)	782	4.706.858
Sucrerie-raffinerie de Nassandre (Eure)	2.006	12.074.114
Sucrerie de Fismes (Marne), Râperie-distillerie de Brains	2.175	13.091.325
Société de Trézennes, à Trézennes (Pas-de-Calais)	3.325	20.013.175
Sucrerie de Mitry-Mory (Seine-et-Marne)	711	4.360.079
MM. Pierre Corbin et Cie, à Us (Seine-et-Oise)	1.913	11.691.917
Totaux	10.972	66.010.468

B. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 14 FEVRIER 1955*
(*Journal officiel* du 15 février 1955.)

I. — Distillerie d'alcool de betteraves.

1° *Indemnités pour réduction des droits à partir de la campagne 1954-1955.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Aisne.		
Clermont-les-Fermes. — Sucrerie de Montcornet	523	2.255.699
Gonfrecourt, par Vic-sur-Aisne. — Distillerie agricole Ch. de Croix	128	552.064
Etaves et Bocquiaux. — Distillerie A. Guyot	434	1.871.842
Malval. — De Vriendt (Urbain)	281	1.211.953
Terny-Sorny, par Margival. — Ferté (André)	266	1.147.258
Grugies. — Quéquigon (Fernand)	214	922.982
Filain. — Distillerie de la Royère. — De Wilf (Octave)	278	1.199.014
Chouy (Domaine de la Loge), par Neuilly-Saint-Front. — Vanderbauwhede frères	65	280.345
Dammard, par la Ferté-Milon. — Distillerie coopérative agricole de Dammard	642	2.768.946
Aube.		
Buchères. — Distillerie de l'Aube	847	3.653.111
Charente-Maritime.		
Forges-d'Aunis. — Usines de Melle	1.020	4.399.260
Cher.		
Germigny-Bourges. — Desmarais frères.	528	2.277.264
Côte-d'Or.		
Arc-sur-Tille. — Distillerie d'Arc-sur-Tille	360	1.552.680
Fauverney. — Minoterie et distillerie de Fauverney Albert Michelot	123	530.499
Genlis. — Société anonyme des distilleries de la Côte-d'Or	478	2.061.614
Varanges. — Société des distilleries de Varanges	124	534.812
Mirebeau-sur-Bèze. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Mirebeau-sur-Bèze	279	1.203.327
Côtes-du-Nord.		
Dinan. — Société anonyme des distilleries Cornic frères	159	685.767
Deux-Sèvres.		
Celles-sur-Belle. — Usine de Melle	456	1.966.728
Drôme.		
Romans. — Coopérative de distillerie agricole des régions de Valence et Romans	287	1.237.831
Eure.		
Les Andelys. — Société des alcools du Vexin	225	970.425
Bernay. — Société des alcools Lesaffre frères	265	1.142.945
La Bucaille-Guiseniers. — Hamot (Pierre)	223	957.486
Tourny. — R. Lefebvre et J. Durand	274	1.181.762
Ostrebosc. — Ferme et distillerie de Montalant (Achille)	45	194.085
Eure-et-Loir.		
Baudreville. — Société coopérative civile de la distillerie agricole	297	1.280.961
Clévilliers. — Distillerie coopérative des Chaises	189	815.157
Garancières-en-Beauce. — Distillerie coopérative agricole	252	1.086.876
Amilly. — Distillerie coopérative des Chaises, ferme de la Noue	54	232.902
Chauvilliers. — Lefebvre (Jean)	64	276.032
Saugeville. — Sarradin (Maurice)	43	185.459
Haute-Marne.		
Eclaron. — Distillerie coopérative de la région d'Eclaron	725	3.126.925
Ille-et-Vilaine.		
Antrain. — Société des alcools du Vexin	236	1.017.868
Indre.		
Montierchaume. — Distillerie du Berry.	826	3.562.538
Loir-et-Cher.		
Onzouer-le-Marché. — Distillerie Brabant et Cie	741	3.195.933
Loiret.		
Châtillon-Coligny. — Société anonyme des distilleries du Gâtinais	424	1.828.712
La Selle-sur-le-Bied. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de la Selle-sur-le-Bied	116	500.308
Corsainville. — Poisson (Maurice)	40	172.520
Mamonville-la-Jolie. — Poisson (Paul)	41	176.833
Marne.		
Morains-le-Petit. — Distillerie de la région de Châlons	384	1.656.192
Betheniville. — Distillerie coopérative de la vallée de la Suippe	636	2.743.068
Tournay. — Briallart (Pierre)	52	224.276

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Nord.		
Allennes-les-Marais. — Société anonyme des distilleries des Moeres, de Rexpoede et d'Allennes-les-Marais ..	1.069	4.610.597
Ascq. — Etablissements Beirnaert, Droulers et Toulemonde	369	1.591.497
Bourbourg-campagne. — Distillerie de Bourbourg et ateliers de Bergues réunis	783	3.377.079
Cappelle-Sainte-Marguerite. — Distillerie coopérative agricole	100	431.300
Coppenaxfort et Mesnil-Mauger. — Distillerie de A. Duriez et fils	806	3.476.278
Illies-lez-la-Bassée. — Delerue et Cie	193	832.409
Marquette-en-Ostrevant. — Distillerie de Marquette-en-Ostrevant	413	1.781.269
Ouesnoy-sur-Deule. — Lesaffre frères.	534	2.303.792
Renescure. — Etablissements Bonduelle	163	703.019
Seclin. — Distillerie Collette	572	2.467.036
Steene. — Jean Duriez et Cie	1.204	5.192.852
La Gorgue. — Distillerie coopérative de la Lys	504	2.173.752
Herlies. — Société coopérative agricole à capital variable	173	746.149
Loon-Plage. — MM. André et Roger Peenaert	24	103.512
Oise		
Barbery. — Distillerie agricole	400	1.725.200
Moyenneville. — E. Boullenger et ses fils	185	797.905
Serans. — Delacour (Roger)	197	849.661
Lierville. — Distillerie agricole coopérative du Boullcaume	409	1.764.017
Neuvillette. — Distillerie coopérative agricole	261	1.125.693
Le Plessis-Belleville. — Société coopérative agricole de distillerie	367	1.582.871
Sacy-le-Grand. — Distillerie coopérative	196	845.348
Noyers-Saint-Martin. — Sainte-Beuve (Jean)	166	715.958
Brasseuse. — Devouge (Etienne)	113	487.369
Crépy-en-Valois. — MM. Scart, Jules et Roger	61	263.093
Henonville. — Mme veuve Sylvère Backelandt	92	396.796
Loconville. — Phalempin (René)	32	138.016
Loconville. — Lebrun (François)	39	168.207
Pouvillers. — Dumont (Paul-Joseph)	89	383.857
Russy. — Société J. Duvivier et fils	124	534.812
Warnaxvillers. — Sainte-Beuve (Henri-Louis-Maurice)	103	444.239
Pas-de-Calais.		
Béthune. — Société coopérative agricole Le Progrès	444	1.914.972
Vaulx-Vraucourt. — Distillerie coopérative agricole	570	2.458.410
Louez-les-Duisans. — F. Poulain et Cie	473	2.040.049
Polincove. — Delattre Coolen (Albert)	120	517.560
Ramecourt. — Société anonyme La Ternoise	347	1.496.611
Recques-sur-Hem. — Delattre (Louis) et fils	164	707.332
Hesdin. — Distillerie Ryssen	311	1.341.343
Warcove. — Distillerie de Warcove	194	836.722
Carvin (ferme de Saint-Druon). — Deswarte (Paul)	22	94.886
Sarthe.		
Mamers. — Société anonyme des distilleries Cornic frères	542	2.337.646

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Seine-Maritime.		
Criquetot-le-Mauconduit. — Société anonyme de distillerie agricole de Saint-Martin-aux-Buneaux	318	1.371.534
Bose-le-Hard. — Distilleries réunies de Bretagne et de Normandie	208	897.104
Foucarmont. — J. et J. Dejonquères, distillerie de la vallée d'Yère	97	418.334
Neufchâtel-en-Bray. — Société des alcools du pays de Bray	136	586.568
Anneville-sur-Scie. — Distillerie coopérative	327	1.410.351
Fauville-en-Caux	263	1.134.319
Thietreville. — Distillerie coopérative agricole	149	642.637
Yvetot. — Distillerie coopérative	172	741.836
Seine-et-Marne.		
Messy. — Distillerie agricole	190	819.470
Champeaux. — Lesaffre frères	309	1.332.717
Monthyon. — Verbyst (Jules)	139	599.507
Provins. — Société des fabriques de sucre	290	1.250.770
Vincy-Manœuvre. — Distillerie agricole.	125	539.125
Aubepierre. — André Bataille et fils	98	422.674
Aubigny. — D'Arripe (Eugène)	73	314.849
Cramayel. — Ferrien (Claude)	83	357.979
Cossigny. — Frings (Pierre)	61	263.093
Chalmont. — Jullemier (Edmond)	34	146.642
Chatenoy. — Thierry (Georges)	30	129.390
Eprunes. — Proffit (Pierre)	61	263.093
Evry-les-Châteaux. — Roger (René)	90	388.170
Fourches. — Bullot (Charles)	21	90.573
Forfry. — Proffit (Roger) et Proffit (Hubert)	88	379.544
Galande. — Simeon (Henri)	80	345.040
Champigny. — Petit (Marcel)	38	163.894
Iverny. — Proffit (Jean)	57	245.841
La Conge. — Proffit (André)	88	379.544
Lissy. — Cuypers (Alexandre)	70	301.910
Mauregard. — Boisseau (Pierre-Marie-Félix)	49	211.337
Le Mesnil. — Louis (Michel)	40	172.520
Mont-Saint-Sébastien. — De Wulf (Octave)	196	845.348
Noisement. — Van Temsche (Joseph)	98	422.674
Pouilly-le-Fort. — Benoist (Robert) fils.	56	241.528
Poligny. — Courtier (Henri)	43	185.459
Réau. — Garnot (Germain)	43	185.459
Rutel. — Hardy (Marcel)	78	336.414
Rouvres. — Laboure (Marcel)	43	185.459
Savigny-le-Temple. — Benoist (Marcel).	62	267.406
Stains. — Gaulier (Marcel)	54	232.902
Vincy-Manœuvre. — Boufflerd (René)	111	478.743
Villepecle. — Lefebvre (Marcel)	59	254.467
Chenoise. — Société coopérative agricole de la distillerie	470	2.027.110
Ozouer-le-Repos. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Mormant	407	1.755.391
Vaux-le-Pénil. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Melun	223	961.799
Provins. — Société coopérative de la distillerie agricole de la région de Provins	412	1.776.956
Villemer. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de Villemer.	134	577.942
Lorrez-le-Bocage. — Société coopérative de la distillerie agricole	135	582.255

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4 313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Seine-et-Oise.		
Pulseux. — Thomassin (Jean).....	147	634.011
Bezoy. — Sainte-Beuve (Pierre).....	30	129.390
Bazeux. — Legendre (Louis).....	10	43.130
Guitrancourt. — Dupré (Marcel).....	34	146.642
Le Coudray-Monceaux. — Dautier (Robert)	37	159.581
Chevannes. — Mazure (Hippolyte).....	27	116.451
Epais-les-Louvres. — Lefebvre (Pierre)..	47	202.711
Fremainville. — Hamot (Robert).....	45	194.085
Le Fresne, par Corbeil. — Bégis (Robert)	40	172.520
Fromenieau. — Thirouin (Maurice).....	36	155.268
Gérocourt. — Bénard (Louis).....	51	219.963
Gouzangrez. — Delacour frères.....	59	254.467
Le Grand-Vivier. — Jallerat (Edmond).	36	155.268
Gouzangrez. — Edmond-Frank de Préaumont	70	301.910
Le Perchay. — Lelong (Raoul).....	70	301.910
Marcil-en-France. — Jumentier (André).	55	237.215
Nainville-les-Roches. — Mouret (Pierre).	22	94.886
Plessis-le-Veneur. — Morizet (Marc)...	39	168.207
Survilliers. — P. Mancheron et P. Veron.....	101	435.613
Tremblay-les-Gonesse. — Cousin Pierre)	62	267.506
Trappes. — Consorts Cuypers.....	178	767.714
Villeziers. — Bouvrain (Paul).....	24	103.512
Villiers-le-Sec. — Dezobry (Jean).....	38	163.894
Villeron. — Lecerf (Jean).....	121	521.873
Villiers-le-Bâcle. — Vandame (Louis)...	30	129.390
Voisins-le-Bretonneux. — Decauville (Raymond)	27	116.451
Tigery. — Lefebvre (Henri).....	62	267.506
Persan — Gaisset-Lejeune (Jean).....	46	198.398
Auvernaux. — Distillerie coopérative agricole de la région d'Auvernaux...	386	1.664.818
Echarcon. — Distillerie coopérative agricole d'Echarcon.....	202	871.226
Nesles-la-Vallée. — Distillerie coopérative agricole de la vallée du Sausseron	299	1.289.587
Guyancourt. — Distillerie coopérative agricole	67	288.971
Somme.		
Nesle. — Société industrielle et agricole de la Somme.....	401	1.729.513
Oisemont. — Société des sucreries et raffineries Say.....	514	2.216.882
Pont-les-Brie. — Distillerie agricole de Pont-les-Brie	420	1.811.460
Popincourt. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Popincourt.....	186	802.218
Saint-Jean-les-Rue. — Société coopérative de la raffinerie de Saint-Jean-les-Rue	161	694.393
Vienne.		
Saint-Pierre-le-Vieille. — Distillerie coopérative agricole et coopérative de culture mécanique.....	67	288.971
Yonne.		
Vinneuf. — Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Vinneuf et Courlon-sur-Yonne....	182	784.966
Ravières. — Distillerie coopérative agricole	314	1.354.282
Algérie.		
Malakoff. — Société algérienne des alcools, cellulose et dérivés dite « Alcedar »	220	948.860
Totaux	37.992	163.859.496

II. — **Sucreries-distilleries.**

1° *Indemnités pour réduction des droits à partir de la campagne 1954-1955.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 3.019 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Aisne.		
Aulnois-sous-Laon. — Union sucrière de l'Aisne.....	258	778.902
Bucy-le-Long. — Sucreries-distilleries du Soissonnais.....	356	1.074.764
Guignicourt-sur-Aisne. — Sucrerie agricole de Guignicourt.....	64	193.216
Maizy par Bourg et Comin. — Société sucrière agricole de Maizy.....	51	153.969
Marle-sur-Serre. — Compagnie sucrière.	283	854.377
Chauny. — Société des sucreries Ternynck	177	534.363
Origny-Sainte-Benoîte. — Sucrerie-distillerie d'Origny-Sainte-Benoîte.....	401	1.210.619
Montigny-Lengrain. — Sucrerie-distillerie coopérative agricole de Vic-sur-Aisne	304	917.776
Ardennes.		
Alligny. — Sucreries d'Alligny-Vouziers.	43	129.817
Saint-Germainmont. — Société sucrière de Saint-Germainmont.....	106	320.014
Côte-d'Or.		
Aiserey. — Société anonyme de la sucrerie-raffinerie de Chalon-sur-Saône	61	184.159
Eure.		
Etrepagny. — Sucrerie et distillerie d'Etrepagny	129	389.451
Eure-et-Loir.		
Toury. — Société anonyme de la sucrerie de Toury et usines annexes.....	196	591.724
Loiret.		
Pithiviers-le-Vieil. — Société anonyme sucrière de Pithiviers-le-Vieil.....	289	872.491
Artenay. — Société coopérative agricole de la sucrerie-distillerie d'Artenay...	305	920.795
Corbeilles-en-Gâtinais. — Sucrerie-distillerie de l'Union des coopératives du Gâtinais	710	2.143.490
Marne.		
Bazancourt. — Sucrerie-distillerie de Bazancourt	250	754.750
Nord.		
Abscon. — Sucrerie-raffinerie et distillerie Delloye.....	64	193.216
Boistrancourt par Carnières. — Société anonyme de la sucrerie de Boistrancourt	32	96.608
Escaudœuvres. — Sucrerie centrale de Cambrai	253	763.807
Iwuy. — Société « Les Héritiers de Joseph et Charles Delloye ».....	132	398.508
Marquillies et Courrières. — Société des sucreries-raffineries F. Beghin....	95	286.805
Solesmes. — Sucrerie et distillerie de Solesmes	62	187.178

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 3.019 F l'hectolitre
	Hectolitres.	Francs.
Oise.		
Saint-Leu-d'Esserent. — Compagnie sucrière à Saint-Leu-d'Esserent	167	504.173
Trumilly. — Sucrerie agricole de Beaurain	38	114.722
Berneuil-sur-Aisne. — Société anonyme sucrière de Berneuil-sur-Aisne	69	208.311
Bresles. — Société anonyme des sucreries et distilleries de Bresles	166	501.154
Chevrières et Froyères. — Sucreries et distilleries de Chevrières et de Froyères. — Duchene et Cie	110	332.090
Coudun. — Sucrerie-distillerie de Coudun. — J. Fantauzzi et Cie	78	235.482
Crisolles. — MM. A. Poulin et fils à Crisolles	48	144.912
Francières. — Société anonyme des sucreries et distilleries de Francières	41	123.779
Longueil-Sainte-Marie. — Sucrerie-distillerie de Longueil-Sainte-Marie	127	383.413
Monchy-Humières. — Sucrerie-distillerie de Monchy-Humières	44	132.836
Pierrefonds. — Sucrerie de Pierrefonds	12	36.228
Vauciennes. — Coopérative agricole d'exploitation des sucreries, raffineries et distilleries de Vauciennes	202	609.838
Wavignies. — Sucrerie agricole coopérative de Wavignies	40	120.760
Pas-de-Calais.		
Attin. — Sucrerie coopérative agricole d'Attin	336	1.014.384
Bihucourt. — Sucrerie-distillerie de Bihucourt	81	244.539
Corbehem. — Société des sucreries-raffineries F. Beghin	249	751.731
Courrières. — Sucrerie-raffinerie société F. Béghin	88	265.672
Lillers. — Sucrerie coopérative de Lillers	68	205.292
Puy-de-Dôme.		
Aulnat. — Société de Bourdon	87	262.653
Seine-Maritime.		
Fontaine-le-Dun. — Société anonyme sucrière de Fontaine-le-Dun	192	579.648
Seine-et-Marne.		
Bray-sur-Seine. — Société des fabriques de sucre	377	1.138.163
Guignes-Rabutin. — Distillerie et sucrerie de Guignes-Rabutin	55	166.045
Lizy-sur-Ourcq. — Sucrerie agricole de Lizy-sur-Ourcq	69	208.311
Lieusaint. — Sucrerie-distillerie de Lieusaint	124	374.356
Montereau. — Sucrerie et distillerie de Montereau	69	208.311
Souppes-sur-Loing. — Ouvre fils et Cie, Sucrerie et distillerie de Souppes-sur-Loing	79	238.501
Villenoy. — Société d'industries agricoles de Meaux, Nantes et Algérie	384	1.159.296
Seine-et-Oise.		
Goussainville. — Sucrerie agricole de Goussainville	53	160.007
Saint-Ouen-l'Aumône. — Fabrique de levures, sucre et alcools de Saint-Ouen-l'Aumône	87	262.653
Somme.		
Beauchamps. — Société des sucreries-raffineries F. Béghin	104	313.976
Dompierre-en-santerre. — Sucrerie centrale du santerre	121	365.299
Epenancourt. — Société des sucreries et distilleries E. Boinet et Cie	145	437.755
Eppeville-Ham. — Compagnie nouvelle des sucreries réunies	548	1.654.412
Roisel. — Sucrerie et distillerie coopérative agricole de Roisel	27	81.513
Roye. — Société nouvelle de raffinerie Lebaudy-Sommier	206	621.914
Rue. — Société des sucreries du Marquenterre	96	289.824
Sainte-Emilie, commune de Villers-Faucon. — Société vermandoise de sucreries	267	806.073
Genermont. — Société des sucreries et distilleries E. Boinet et Cie	133	401.527
Algérie.		
Mercier-Lacombe. — Sucrerie de Mercier-Lacombe René Bruguier et Cie	67	202.273
Totaux	9.875	29.812.625

C. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 6 JUIN 1955*

(*Journal officiel* du 9 juin 1955, rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1955.)

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Aisne.		
Distillerie de Clermont-les-Fermes	22.186	162.246.218
Crugies. — Quéquignon	9.053	66.204.589
Filain. — Distillerie de la Royère. — De Wulf (Octave)	11.788	86.205.644
Isère.		
Distillerie de la Croix-Rouge et de la Verpillière	11.619	85.189.137
Nord.		
Seclin. — Distillerie Collette	24.286	177.603.518
Ascq	4.679	34.217.527
Tressin	21.950	160.520.350
Herlies (Carle et Cie)	7.305	53.421.465
Renescure. — Etablissements Bonduelle	6.892	50.401.196
Oise.		
Moyenneville. — Société civile familiale	7.818	57.173.034
Pierre et Jacques Boullenger	16.555	121.066.715
Plessis-Belleville. — S. A. R. L.	1.353	9.894.489
Gagny-Loconville. — R. Fralempin	3.777	27.621.201
Rouvillers. — Paul Dumont	1.623	11.868.999
Loconville. — Lebrun (François)	7.035	51.446.355
Noyers-Saint-Martin. — Sainte-Beuve (Jean)	8.298	60.683.274
Distillerie coopérative de Sacy-le-Grand		

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Pas-de-Calais.		
Ramecourt (La Ternoise).....	14.704	107.530.352
Seine-et-Marne.		
Galande à Réau. — Siméon.....	3.357	24.549.741
Rouvres. — Labouré.....	1.814	13.265.782
Pouilly-le-Fort. — R. Benoist.....	2.370	17.331.810
Forfry. — Proffit (A.).....	3.730	27.277.490
Mont-Saint-Sébastien. — De Wulf (Octave)	8.280	60.551.640
Grégy-sur-Yerres. — Louis Cuypers....	998	7.298.374
Seine-et-Oise.		
Belloy. — Sainte-Beuve.....	1.254	9.170.502
Gérecourt. — L. Bernard.....	2.139	15.642.507
Chevannes. — Mazure (H.).....	1.138	8.322.194
Plessis-le-Veneur. — Morizet (Marc)...	1.626	11.890.938
Villiers-le-Sec. — Jean Dezobry.....	1.603	11.722.739
Seine-Maritime.		
Bosc-le-Hard. — Distilleries réunies de Bretagne et de Normandie.....	8.825	64.537.225
Foucarmont. — Desjonquères.....	4.071	29.793.162
Somme.		
Distillerie de Pont-les-Brie.....	17.821	130.324.973
Distillerie coopérative de Saint-Jean-les-Rue	6.818	49.860.634
Totaux	246.798	1.804.833.774

Indemnités des distilleries annexées à des sucreries pour réduction ou suppression de droits d'alcool de betteraves.

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 6.019 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Sucrerie-distillerie de Fismes (Marne).	2.175	13.091.325
Sucrerie-distillerie d'Abscon (Nord).....	2.703	16.269.357
Sucrerie-distillerie de Courrières (Pas-de Calais)	3.718	22.378.642
Sucrerie-distillerie de Longueil-Sainte-Marie (Oise).....	5.340	32.141.460
Sucrerie-distillerie de Marle-sur-Serre (Aisne)	12.009	72.282.471
		MONTANT de l'indemnisation sur la base de 3.019 F l'hectolitre.
		Francs.
Sucrerie-distillerie des coopératives du Gâtinais à Corbeilles-en-Gâtinais.....	25.000	75.475.000
Totaux	50.945	231.637.955

D. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 14 JUIN 1955*
(Journal officiel du 16 juin 1955.)

III. — **Distilleries d'alcool de topinambours.**

1° *Indemnités pour réduction des droits à partir de la campagne 1953-1954.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 1.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Charente.		
Ansac. — Distillerie Charente-Limousin-Berry	1.112,86	4.799.801
Deux-Sèvres.		
Melle. — Les usines de Melle.....	442,65	1.909.184
Haute-Vienne.		
Aixe-sur-Vienne. — Distillerie agricole du Limousin	528,15	2.277.923
Magnac-Laval. — Distillerie de Magnac-Laval	1.211,88	5.226.867
Lot-et-Garonne		
Marmande. — Distillerie d'Aquitaine..	186,28	803.432
Puy-de-Dôme		
Combrailles. — Société coopérative de distillerie agricole de la Combrailles.	21,26	91.731
Vienne.		
Saint-Pierre-de-Maille. — Distillerie coopérative agricole	423,89	1.828.279
Algérie.		
Malakoff. — Société Alceder à Alger....	26,40	113.892
Totaux	3.953,37	17.051.109

2° *Indemnités pour cessation définitive d'activité à partir de la campagne 1954-1955.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Charente.		
Ansac. — Distillerie Charente-Limousin-Berry	12.798	93.591.774
Deux-Sèvres.		
Melle. — Les usines de Melle (1).....	5.090,60	37.227.558
Haute-Vienne.		
Aixe-sur-Vienne. — Distillerie agricole du Limousin	6.073,80	44.417.609
Magnac-Laval. — Distillerie de Magnac-Laval	13.936,70	101.919.087
Lot-et-Garonne.		
Marmande. — Distillerie d'Aquitaine..	2.142,20	15.665.909
Puy-de-Dôme.		
La Combrailles. — Société coopérative de distillerie agricole de la Combrailles	244,60	1.788.760
Algérie.		
Alger. — Alcéder (usine de Malakoff)..	303,70	2.220.968
	40.589,60	296.831.745

(1) Usines de Melle, à partir de la campagne 1955-1956.

IV. — **Distilleries d'alcool de sorgho.**

1° *Indemnités pour réduction des droits à partir de la campagne 1953-1954.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 4.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Algérie.		
Malakoff. — Société Alcoder, Alger.....	173,96	750.298

2° *Indemnités pour cessation définitive d'activité à partir de la campagne 1954-1955.*

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Algérie.		
Malakoff. — Société Alcoder, Alger.....	2.000,60	14.630.388

E. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 20 JUIN 1955*

(*Journal officiel* du 24 juin 1955.)

Distilleries d'alcool de betteraves.

Indemnités pour cessation définitive d'activité à partir de la campagne 1955-1956.

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Aisne.		
Ferme et distillerie de Gonfrecourt Charles de Croix.....	5.419	39.629.147
Etaves et Bocquiaux. — Distillerie Guyot	18.431	134.785.903
Chouy par Neuilly-Saint-Front. — Van der Bauwhede.....	2.720	19.891.360
Eure.		
La Bucaille-Guiseniers. — Mme Pierre Hanot	9.424	68.917.712
Bernay. — Société anonyme des anciens établissements G. Flouret et Cie.....	11.235	82.161.555
Eure-et-Loir.		
Clevilliers. — Distillerie coopérative des Chaises	8.016	58.621.008
Nord.		
Illies. — Delerue et Cie.....	8.191	59.900.783
Comines-Sainte-Marguerite. — Distillerie agricole.....	4.212	30.802.356
Quesnoy-sur-Deule. — Lesaffre frères.	24.793	181.311.509
Bourbourg. — Distillerie de Bourbourg.	33.234	243.060.282
Marquette-en-Ostrevant. — Distillerie de Marquette-en-Ostrevant.....	17.533	128.218.829
Oise.		
Brasseuse. — Devouge (Etienne).....	4.761	34.817.193
Hénonville. — Backelandt.....	3.885	28.411.005
Pas-de-Calais.		
Louez-les-Duisans. — F. Poulain et Cie.	20.084	146.874.292
Seine-Maritime.		
Neufchâtel-en-Bray. — Société des alcools du pays de Bray.....	5.737	41.954.681
Seine-et-Marne.		
Aubigny. — Eugène d'Arripe.....	3.063	22.399.719
Chalmont, par Fleury-en-Bière. — Julemier	1.429	10.450.277
Champigny. — Petit (Marcel).....	1.922	14.055.506
Champeaux. — Lesaffre Frères	15.069	114.587.397
Châtenoy. — Georges Thierry.....	1.237	9.046.181
Cramayel. — Ferrien (Claude).....	3.514	25.697.882
Chevry-Cossigny. — Pierre Frings.....	2.563	18.743.219
Eprunes. — Proffit-Chatriot	2.550	18.648.150
Evry-les-Châteaux. — Roger (René)..	3.815	27.899.095
Fourches. — Bullot (Charles).....	862	6.303.806
Grisy-Suisnes. — Distillerie du Mesnil (Michel-Louis)	1.695	12.395.535
Mauregard. — Boisseau (Pierre).....	2.110	15.430.430
Lissy, par Moissy-Cramayel. — A. Cuypers	1.945	14.223.785
Manœuvres. — Distillerie agricole de Manœuvres	5.301	38.763.213
Messy. — Distillerie agricole de Messy.	8.059	58.925.567
Noisemont. — Van Temsche.....	4.133	30.224.629
Provins. — Société de fabrique de sucre	12.521	91.566.073
Réau. — Garnot (Germain).....	1.785	13.053.705
Saviguy-le-Temple. — Benoist (Marcel).	2.600	19.013.800
Servigny. — Signolle (Georges).....	828,78	6.060.864
Villaroche. — Deloison (Guy).....	894,12	6.538.699
Villepècle. — Lefebvre (Marcel).....	2.500	18.282.500
Iverny. — Proffit (Jean).....	2.382	17.419.566
Seine-et-Oise.		
Brazeux. — Legendre (Louis).....	421	3.078.773
Courtabœuf, par Orsay. — Dupré (Marcel)	1.438	10.516.894
La Fresnes à Saint-Pierre-du-Perray. — Robert Bégis.....	1.668	12.198.084
Le Perchay. — Lelong (Raoul).....	2.927	21.405.151
Epiais-les-Louvres. — Lefebvre.....	1.989	14.549.757
Gouzangrez. — M. Delacour.....	2.471	18.070.523
Marcil-en-France. — André Jumentier.	2.304	16.849.152
Nainville-les-Roches. — Mouret (Pierre).	915	6.691.395
Orsigny. — Bonfils (Jacques).....	569,9	4.167.678
Persan. — Guisset. — Lejeune.....	1.937	14.165.281
Tremblay-les-Gonesse. — Pierre Cousin	2.606	19.057.078
Villeziers, par Orsay. — Bouvrain (Paul)	985	7.203.305
Villiers-le-Bâcle. — Vandamme (Louis).	1.262	9.229.606
Totaux	**282.545,80**	**2.066.257.434**

F. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 1955*
(*Journal officiel* du 1er octobre 1955)
complétant et modifiant l'arrêté du 19 juillet 1955
(*Journal officiel* du 22 juillet 1955).

Distilleries d'alcool de betteraves.

Indemnités pour cessation définitive d'activité à partir de la campagne 1955-1956.

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé.	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 7.313 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Côte-d'Or.		
Distillerie de Fauverney	6.301	46.079.213
Distillerie de Genlis	20.235	148.344.205
Distillerie de Varanges	5.233	38.268.929
Distillerie d'Arc-sur-Tille	17.606	128.752.678
Côtes-du-Nord.		
Distillerie de Dinan	6.711	49.099.182
Deux-Sèvres.		
Distillerie de Celles-sur-Belle	19.364	141.608.932
Eure.		
Distillerie des Andelys	9.541	69.773.333
Indre.		
Distillerie de Monlierchaume	35.054	256.349.902
Nord.		
Distillerie d'Allennes-les-Marais	24.798	181.317.774
Total	144.896	1.059.624.448

G. — *ANNEXE A L'ARRETE DU 25 OCTOBRE 1955*
(*Journal officiel* du 18 novembre 1955.)

Indemnités des distilleries annexées à des sucreries pour réduction ou suppression des droits d'alcool de betteraves.

NOM DE L'USINE	VOLUME d'alcool supprimé	MONTANT de l'indemnisation sur la base de 3.019 F l'hectolitre.
	Hectolitres.	Francs.
Sucrerie centrale de Cambrai à Escandœuvres (Nord)	1.553	4.688.507
Société anonyme sucrerie de Berneuil-sur-Aisne (Oise)	2.904	8.767.176
Union sucrière de l'Aisne à Aulnois-sous-Laon (Aisne)	10.932	33.003.708
Sucrerie-distillerie coopérative de Vic-sur-Aisne (Aisne)	11.878	35.859.682
Sucrerie-distillerie d'Etrepagny (Eure)	1.446	4.365.474
Sucrerie coopérative agricole d'Attin (Pas-de-Calais)	4.500	13.585.500
Totaux	33.213	100.270.047

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Le concours sur titres et sur épreuves, annoncé au *Journal officiel* du 10 novembre 1955, page 11012, pour recrutement d'un maître de conférences de géologie-pédologie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, s'ouvrira au siège de cet établissement le 20 décembre 1955, à neuf heures.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, où les candidatures seront reçues jusqu'au 8 décembre 1955 inclusivement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 nov. 1955.
349 95	États-Unis	1 $ U S A	350 (1)	....	350 .. ..
350 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	....	....
163 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	....	....
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....
8352 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 .	8317 50 8345 50
701 60	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 705 25	701 50 701 60
5076 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25 5105 25	5076 .. 5073 50
981 60	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65 987 35	981 50 981 10
55 745	Italie	100 lire	56 008	55 59 56 43	55 735 55 725
4906 ..	Norvège	100 c n	1900 ..	1863 50 4937 ..	4904 .. ..
9231 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 40	9253 .. 9228 50
6751 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .. 6816 50	6752 50 6750 50
8004 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8005 .. 8001 50
1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 60 1356 25	13.6 25 .... ..
1011 50	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1012 .. 1010 50
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1208 25 .... ..
6897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1461 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	117 35 .... ..

Zone C. F. A.	100 F C F A	200
Zone C. F. P.	100 F C F P	800
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 425 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 17 NOVEMBRE 1955	AU 10 NOVEMBRE 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		230.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		287.100.000.000 »	295.100.000.000 »
Monnaies divisionnaires		16.657.903.940 »	16.882.045.056 »
Comptes courants postaux		35.037.370.698 »	33.233.135.929 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		53.100.000.000 »	50.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	551.361.148.056 »		
Effets escomptés sur l'étranger	202.802.688 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	43.236.585.318 »	1.089.681.323.838 »	1.082.282.834.153 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	494.883.787.706 »		
Effets négociables achetés en France (7)		213.282.856.812 »	276.071.401.051 »
Avances à 30 jours sur effets publics		6.581.000.000 »	13.335.732.000 »
Avances sur titres		9.056.791.762 »	9.432.921.581 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		21.830.582.861 »	21.519.799.527 »
Divers		48.785.899.915 »	48.909.166.385 »
Total		2.855.554.516.688 F	2.809.213.832.592 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.659.140.790.345 »	2.704.611.903.350 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	48.409.273 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	869.633.632 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	51.165.858.311 »	115.928.984.708 »	119.127.791.329 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	63.815.083.189 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		79.968.311.356 »	74.954.707.634 »
Total		2.855.554.516.688 F	2.809.213.832.592 F

(1) Convention du 27 juin 1949.

(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 30 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947).

(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1946 approuvée par le décret du 9 juin 1946, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) Décret du 17 juin 1938).

(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE CIVILE
avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent vingtième tirage des obligations et bons à lots (15 novembre 1955).

Le trois cent vingtième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 15 novembre 1955 à la Succursale du Comptoir National d'Escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 859 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er	N° 1.434.229.....	250.000 F.	6e	N° 604.827.....	2.000 F.
2e	N° 1.212.352.....	100.000	7e	N° 959.733.....	2.000
3e	N° 1.105.435.....	10.000	8e	N° 1.596.231.....	2.000
4e	N° 622.295.....	5.000	9e	N° 1.766.512.....	2.000
5e	N° 348.214.....	2.000			

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000 F**:

21.674	433.419	640.381	1.192.642	1.552.974
69.744	440.565	692.900	1.201.346	1.555.866
85.411	452.909	748.503	1.221.067	1.591.139
109.981	455.818	845.162	1.264.189	1.617.852
288.099	478.788	870.228	1.366.812	1.632.947
361.197	502.574	908.977	1.367.196	1.703.431
391.184	553.166	967.305	1.392.179	1.731.204
403.105	567.218	1.167.085	1.415.726	1.904.752
412.635	573.695	1.170.374	1.528.161	1.941.881
424.894	603.530	1.187.406	1.545.358	1.951.056

Les 800 numéros suivants sont remboursables chacun par **400 F**:

4.702	66.682	178.849	256.163	335.925
16.047	67.160	180.279	257.539	337.556
17.795	71.103	181.099	263.289	339.160
18.248	72.831	188.896	263.529	341.911
18.717	76.162	190.569	264.194	347.849
18.766	81.286	192.220	267.741	355.002
21.463	85.768	193.027	268.336	357.023
22.454	86.769	193.161	271.738	357.810
25.659	97.652	197.253	272.099	360.560
26.002	101.427	202.427	272.529	364.040
28.477	106.719	209.113	276.059	364.539
29.082	113.173	211.179	277.622	366.211
29.632	117.066	211.297	278.431	368.012
30.379	121.672	211.597	278.438	369.707
35.143	127.373	219.072	283.446	371.324
37.187	129.117	223.691	284.965	374.048
38.098	132.117	226.772	287.004	374.653
38.537	137.428	227.764	288.308	375.074
38.803	140.563	228.140	294.513	375.591
43.364	142.344	230.279	299.610	378.091
43.971	146.216	231.473	301.268	379.413
47.300	146.658	233.617	301.521	379.860
48.306	153.788	236.292	305.446	381.569
49.756	156.463	236.580	306.606	386.262
52.200	157.361	245.097	309.296	387.256
52.230	157.750	249.701	315.735	390.584
52.457	163.182	249.730	320.422	393.817
55.131	168.663	250.844	321.390	394.586
55.479	169.977	251.463	323.443	394.790
58.286	170.829	252.216	323.645	394.859
60.167	175.113	253.229	324.132	398.578
402.050	582.334	777.052	1.005.428	1.175.932
402.243	583.839	783.274	1.007.499	1.176.489
407.837	584.094	793.723	1.009.068	1.176.617
408.451	586.021	798.004	1.013.254	1.179.909
408.716	588.522	798.941	1.019.360	1.180.312
409.182	590.787	803.347	1.021.340	1.187.547
412.016	596.788	807.678	1.021.618	1.189.016
413.143	598.021	808.426	1.022.058	1.138.678
413.755	608.260	809.828	1.023.255	1.191.120
413.886	608.407	810.616	1.026.631	1.193.064
415.910	613.473	811.087	1.026.917	1.195.800
422.228	615.378	812.189	1.027.561	1.196.002
425.216	620.006	814.160	1.028.154	1.196.724
425.480	620.088	820.751	1.029.928	1.197.563
427.703	621.367	821.220	1.031.196	1.200.061
428.075	622.454	821.281	1.034.567	1.200.201
430.397	625.331	822.410	1.038.030	1.203.769
430.399	625.557	830.785	1.040.143	1.211.410
438.099	639.392	833.007	1.042.755	1.211.734
439.778	640.411	841.320	1.045.163	1.213.234
439.899	645.384	841.714	1.045.455	1.224.485
442.539	648.694	842.329	1.046.363	1.224.759
443.649	648.750	846.522	1.047.912	1.230.134
445.256	652.441	849.818	1.050.112	1.230.142
453.150	652.976	850.704	1.050.295	1.235.684
453.224	659.189	852.693	1.054.895	1.236.104
453.562	659.998	857.554	1.055.131	1.236.112
456.442	661.723	867.991	1.052.434	1.237.838
458.024	663.632	868.818	1.064.519	1.239.634
462.521	666.259	869.784	1.064.795	1.242.832
463.601	668.829	869.812	1.068.000	1.245.162
467.265	671.506	870.893	1.070.552	1.247.877
467.764	674.686	871.142	1.071.793	1.248.421
470.090	675.889	872.000	1.072.438	1.252.523
473.943	679.034	872.793	1.078.688	1.257.277
474.863	684.086	874.858	1.079.158	1.259.229
478.182	687.473	877.300	1.080.481	1.261.755
480.285	693.176	879.841	1.083.309	1.262.103
480.873	696.296	882.822	1.083.440	1.262.114
489.158	697.694	884.123	1.093.391	1.262.858
493.537	698.148	884.366	1.095.428	1.264.397
494.842	702.722	886.605	1.095.535	1.265.356
499.057	702.964	892.544	1.099.566	1.267.255
503.266	705.734	892.669	1.100.254	1.271.347
504.739	705.867	897.553	1.101.209	1.273.542
505.053	710.265	900.008	1.102.125	1.276.199
505.284	711.296	901.137	1.102.286	1.279.368
507.471	714.369	901.962	1.105.096	1.279.372
507.899	720.593	904.079	1.109.770	1.279.824
512.138	720.829	904.876	1.122.352	1.280.557
512.981	724.091	912.984	1.122.671	1.285.617
527.702	726.059	938.037	1.122.977	1.286.023
528.853	728.047	948.469	1.123.907	1.291.310
532.187	728.319	949.052	1.126.016	1.292.850
533.795	728.747	949.977	1.126.908	1.294.289
537.119	729.762	954.289	1.127.461	1.295.069
543.927	731.820	959.692	1.128.215	1.303.886
544.829	736.768	961.382	1.128.954	1.304.551
545.400	737.065	961.583	1.130.461	1.306.880
545.558	743.205	967.367	1.130.991	1.308.900
551.321	744.483	967.665	1.131.334	1.310.022
556.561	745.046	970.859	1.132.173	1.313.079
559.595	745.898	974.102	1.140.913	1.314.369
563.004	750.037	976.020	1.142.530	1.315.108
563.447	752.174	980.645	1.145.206	1.317.170
564.552	758.107	990.121	1.145.485	1.323.026
567.240	758.723	990.942	1.152.250	1.333.617
567.421	758.768	993.887	1.152.787	1.335.435
568.111	761.316	994.940	1.153.574	1.337.094
570.020	761.601	995.174	1.153.794	1.337.318
570.951	763.116	995.826	1.158.362	1.339.020
571.288	764.167	996.883	1.163.850	1.341.529
571.479	765.740	999.030	1.167.191	1.343.726
574.889	768.528	1.001.416	1.169.342	1.343.806
576.109	769.884	1.002.527	1.171.792	1.343.986
576.396	773.041	1.002.639	1.171.942	1.345.654
577.915	774.164	1.003.880	1.172.127	1.349.515
580.929	775.421	1.005.234	1.173.032	1.355.067

1.357.766	1.491.298	1.690.991	1.714.475	1.878.768
1.365.281	1.491.929	1.692.438	1.719.531	1.880.933
1.366.941	1.498.098	1.693.189	1.723.112	1.884.915
1.371.161	1.498.535	1.698.298	1.723.561	1.885.613
1.374.318	1.501.818	1.698.426	1.723.995	1.885.951
1.377.397	1.502.041	1.610.105	1.740.591	1.889.263
1.377.423	1.503.922	1.612.431	1.741.057	1.890.704
1.379.793	1.506.092	1.612.574	1.741.401	1.891.248
1.380.755	1.506.136	1.613.872	1.748.256	1.894.138
1.381.610	1.506.929	1.615.143	1.748.742	1.895.038
1.382.577	1.509.123	1.615.781	1.750.116	1.896.591
1.371.909	1.510.179	1.618.294	1.751.424	1.907.527
1.384.110	1.510.587	1.627.039	1.752.868	1.908.180
1.384.975	1.514.005	1.627.382	1.754.376	1.916.282
1.400.743	1.515.546	1.628.685	1.756.919	1.918.179
1.401.084	1.517.232	1.630.230	1.761.818	1.919.294
1.402.158	1.522.238	1.631.913	1.762.749	1.920.722
1.403.677	1.526.297	1.640.067	1.764.648	1.920.578
1.408.830	1.528.310	1.640.236	1.764.679	1.924.136
1.416.601	1.529.771	1.645.166	1.778.076	1.925.075
1.421.348	1.530.157	1.648.089	1.780.171	1.925.880
1.425.806	1.532.558	1.649.089	1.782.331	1.931.722
1.425.861	1.535.257	1.649.376	1.788.165	1.937.795
1.426.377	1.535.662	1.649.718	1.793.246	1.944.725
1.428.926	1.539.210	1.655.308	1.797.177	1.945.719
1.429.207	1.543.074	1.655.831	1.798.233	1.946.679
1.429.924	1.545.093	1.657.121	1.800.163	1.948.603
1.430.252	1.545.182	1.659.865	1.802.058	1.953.709
1.431.719	1.548.380	1.660.779	1.810.147	1.960.812
1.433.165	1.551.184	1.667.037	1.813.552	1.962.066
1.434.082	1.551.719	1.667.319	1.816.096	1.964.811
1.438.165	1.553.092	1.670.142	1.816.799	1.965.214
1.440.920	1.553.098	1.674.838	1.817.482	1.965.625
1.444.567	1.557.151	1.676.198	1.818.178	1.966.874
1.446.631	1.557.397	1.677.071	1.828.357	1.966.915
1.446.814	1.558.775	1.678.595	1.839.052	1.968.378
1.449.573	1.558.916	1.683.470	1.838.008	1.968.623
1.453.778	1.561.262	1.687.751	1.838.149	1.970.761
1.457.553	1.569.236	1.690.923	1.843.752	1.971.015
1.458.111	1.571.954	1.691.303	1.844.850	1.971.896
1.460.698	1.576.776	1.693.061	1.848.942	1.975.218
1.461.217	1.578.492	1.695.425	1.852.100	1.976.579
1.467.290	1.585.082	1.696.680	1.853.872	1.978.619
1.472.386	1.585.660	1.700.992	1.857.453	1.980.164
1.472.811	1.585.686	1.701.549	1.860.834	1.982.866
1.474.635	1.586.905	1.704.836	1.865.453	1.984.548
1.477.305	1.587.564	1.707.017	1.865.457	1.994.160
1.479.918	1.588.124	1.708.589	1.868.199	1.994.271
1.491.110	1.588.445	1.710.321	1.873.305	1.994.335
1.488.372	1.590.991	1.712.624	1.873.545	1.994.616
1.488.785	1.596.262	1.714.056	1.877.708	1.998.217

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 décembre 1955, à la Succursale du Comptoir National d'Escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1954 a été insérée au *Journal officiel* du 12 février 1955.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (Emission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France

Le tirage des 31.579 parts bénéficiaires de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France soumises au rachat à partir du 1er janvier 1956 à 2.417 F a eu lieu le 21 novembre 1955.

Ci-dessous, liste numérique des parts sorties à ce tirage et des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachat.	NUMÉROS	ANNÉES de rachat.
2.448 à 35.026	1949	676.972 à 708.550	1950
144.236 à 175.814	1955	769.898 à 779.085	1953
553.733 à 583.135	1951	779.086 à 810.664	1952
583.136 à 611.714	1947	810.665 à 833.055	1953
611.715 à 616.890	1951	942.955 à 971.533	1948
616.891 à 648.469	**1956**	971.534 à 1.006.112	1954

Les arrérages afférents à l'exercice 1955 seront payés en juillet 1956 aux titulaires de parts sorties au tirage du 21 novembre 1955.

COMPTOIR NATIONAL d'ESCOMPTE de PARIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1955: page 11366, 2e colonne, dernière insertion, au lieu de: « 201.783 à 216.624 », lire: « 201.783 à 218.624 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Cordées des jeunes du canton de Puiseaux.** But: groupe d'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: rue Blanchard, à Puiseaux (Loiret).

25 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Chanterelle.** But: constituer un ensemble exécutant de jeunes gens et jeunes filles désireux de propager le chant choral et de présenter des réalisation chorales de qualité. Moyen de formation et d'éducation vocale. Siège social: 30, rue d'Avon, Fontainebleau.

25 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des Martinets de la vallée de l'Ust.** But: réunir à Paris les originaires de cette vallée. Siège social: 115, rue Saint-Dominique, Paris.

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Union cycliste Lochrist-Hennebon.** But: éducation physique et pratique du sport cycliste. Siège social: mairie d'Inzinzac (Morbihan).

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **La Truite fiumorbaise.** But: lutte contre le braconnage, encouragement de la surveillance, repeuplement des cours d'eau, destruction des animaux nuisibles. Siège social, mairie de San Gavino di Fiumorbo (Corse).

27 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association sportive du cours complémentaire de jeunes filles de Nyons.** But: organiser et favoriser la pratique des sports dans l'établissement. Siège social: cours complémentaire de Nyons (Drôme).

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Lou Caleu.** But: enseigner les danses provençales aux enfants et jeunes gens de quatre à vingt ans, donner des soirées artistiques au bénéfice d'œuvres sociales: arbre de Noël des écoles maternelles, colonie de vacances laïque, sou de poche des vieillards de l'hospice, contributions aux collectes nationales. Siège social: mairie de Valréas.

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société communale des chasseurs d'Oizé.** But: établir et entretenir des relations amicales entre les chasseurs consciencieux de la commune, concourir au repeuplement en gibier de cette contrée et réprimer le braconnage. Siège social: mairie d'Oizé (Sarthe).

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Fédération amicale du Mérite maritime et médailles d'honneur des marins du commerce et de la pêche.** But: susciter des contacts entre les membres permettant de faire naître entre eux les liens de solidarité active ou d'entr'aide morale. Siège social: chez le président, M. Marie, 9 *bis*, rue Agrippa-d'Aubigné, la Rochelle.

29 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale de Habas.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, soutien d'un centre ménager. Siège social: centre ménager privé, Habas (Landes).

29 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Maison des jeunes et de la culture de Favières.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: mairie-école de Favières (Meurthe-et-Moselle).

30 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association familiale rurale d'Eugénie-les-Bains.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, soutien d'un centre ménager. Siège social: centre ménager privé, Eugénie-les-Bains.

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale de Castets et communes voisines.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, soutien d'un centre ménager. Siège social: maison Notre-Dame-des-Pins, Castets-des-Landes (Landes).

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Ligue de défense des anciens combattants et victimes de la guerre contre les fléaux sociaux.** But: gérer l'immeuble du siège social, administrer le patrimoine de l'association et veiller à l'exécution des baux et conventions. Siège social: 9, boulevard de la République, Angoulême.

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des chasseurs de Vyt-lès-Belvoir.** But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Vyt-lès-Belvoir (Doubs).

21 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société de chasse de Sommeron.** But: réglementer l'exercice de la chasse, protéger le gibier, réprimer le braconnage, mettre en commun les droits de chasse des adhérents sur le territoire de Sommeron et territoires limitrophes. Siège social: mairie de Sommeron (Aisne).

2 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des dominicaines de Sainte-Marie.** But: venir en aide au couvent des dominicaines sis à Chenove, clos du Chapitre, dont le but spécial est de permettre la vie monastique à des jeunes filles de santé délicate. Siège social: clos du Chapitre, Chenove.

2 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Corse.** But: grouper, faire assurer ses membres afin de les faire garantir des risques de responsabilité civile. Siège social: 1, boulevard Sylvestre-Marcaggi, Ajaccio.

2 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Société de chasse La Varennoise.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Varennes-lès-Mâcon.

3 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Chorrueix.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: mairie de Chorrueix (Ille-et-Vilaine).

3 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Centre d'initiation sportive d'Anduze.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Anduze (Gard).

5 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupe culturel et récréatif hospitalier d'Yzeure.** But: organiser des activités éducatives et des loisirs culturels pour les hospitalisés et, éventuellement, le personnel hospitalier. Siège social: hôpital psychiatrique d'Yzeure.

5 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **La Colombe nouvionnaise.** But: groupement d'amateurs de pigeons voyageurs, entraînement et organisation des concours, opposition à toute détention illicite et destruction des pigeons voyageurs. Siège social: café Clément, place de la République, le Nouvion-en-Thiérache (Aisne).

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du Moulinet des traminots.** But: resserrer les liens de camaraderie et développer excursions et sorties. Siège social: 51, avenue de Saint-Just, Marseille.

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale philatélique de l'enseignement.** But: s'occuper des intérêts de ses membres en les faisant bénéficier d'un maximum d'avantages; faciliter les échanges entre les membres adhérents; les tenir au courant de toutes les questions intéressant la philatélie. Siège social: 8, avenue Michelet, la Varenne-Saint-Hilaire.

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des amis de la culture, du bien et de la liberté.** But: culturel, philanthropique et d'assistance. Siège social: local au nom de la société, à Athose.

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des anciens combattants et victimes de la guerre locataires de la cité des combattants de Vitry-sur-Seine.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 97-99, avenue Paul-Vaillant-Couturier, Vitry-sur-seine.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Tours. **Comité départemental d'Indre-et-Loire de l'Association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres en dehors de toutes questions politiques, religieuses ou personnelles. Siège social: chez M. Jacopin, 5, rue Victor-Laloux, Tours.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de la région de Marboz.** But: défense des intérêts moraux et droits des familles; gestion du centre ménager rural de Marboz. Siège social: mairie de Marboz.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Groupe auvergnat de recherches spéologiques.** But: recherche spéologique d'un ordre quelconque. Siège social: chez Mlle Chantal Samias, 1, rue du Languedoc, Chamalières.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des riverains de l'avenue Teissonnière (A. R. A. T.).** But: organisme d'études, de liaison et de représentation des propriétaires riverains de la voie en cause. Siège social: 15, avenue Teissonnière, Asnières.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de modélisme ferroviaire.** But: propager, stimuler et développer les connaissances en matière ferroviaire. Siège social: café Brousse, 18, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But: défendre et promouvoir par tous les moyens la culture sous toutes ses formes. Siège social: 42, rue de Blanzat, Clermont-Ferrand.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Moto-Sport nancéien.** But: propager parmi ses membres le goût du tourisme et du sport. Siège social: 85, rue Saint-Georges, Nancy.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Villebrumier.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers et porter à ses membres actifs des secours immédiats en cas d'accident ou de maladie. Siège social: mairie de Villebrumier.

9 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'aide aux sans-logis et mal-logés.** But: lutter contre la catastrophe du logement par des mesures d'urgence et des solutions permanentes, par un éveil de l'opinion publique en faveur des foyers victimes de cet état de choses. Siège social: foyer des vieux, rue Camille-Desmoulins, Brest (Finistère).

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Organisation centrale des camps et auberges de la jeunesse, délégation régionale Sud-Est et départementale de la Haute-Savoie.** But: organisation du tourisme des jeunes; gestion de centres de vacances; regroupement des usagers. Siège social: 15, rue Royale, Annecy.

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Syndicat de défense des propriétés foncières et exploitants agricoles.** But: étudier et défendre les intérêts des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles chaque fois que lesdits intérêts seront menacés. Siège social: chez M. Robert Metivier, président, à Mousselas, Graçay.

9 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cabannes.** But: entretien et développement de l'esprit de camaraderie et de solidarité des sapeurs-pompiers dans une ambiance fraternelle. Siège social: local des sapeurs-pompiers, à Cabannes (Bouches-du-Rhône).

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide sociale et médicale Joie et Santé.** But: création, gestion, exploitation de centres de posture et de réadaptation pour les originaires d'Afrique française et de Madagascar. Siège social: 24, boulevard Saint-Jacques, Paris.

9 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société d'éducation populaire.** But: fonder et développer les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle Notre-Dame, Grand-Charmont (Doubs).

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle pour l'accroissement de la productivité dans l'industrie des tuiles et des briques.** But: étude de tous les problèmes dont la solution permettra d'améliorer la productivité dans l'industrie des tuiles et des briques. Siège social: 2, avenue Hoche, Paris.

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association Carrigou-Desclaux.** But: créer, administrer et faire fonctionner des établissements pour assurer la protection morale et sociale des jeunes filles. Siège social: 13, rue Romiguières, Toulouse.

12 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide aux sans-logis de la région parisienne, comité du 5e arrondissement.** But: reloger les personnes non ou insuffisamment logées. Siège social: 26, rue Gay-Lussac, Paris.

12 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciennes de la Providence.** But: entretenir entre les membres des liens d'amitié; contribuer, selon les circonstances, à la prospérité de l'institution et venir en aide aux sociétaires dans le besoin. Siège social: 45, rue Jeanne-d'Arc, Eu (Seine-Maritime).

12 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Amicale laïque de la Garde-Adhémar.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de la Garde-Adhémar (Drôme).

13 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité de défense des intérêts généraux des commerçants du quartier de la République à Vannes.** But: établir les relations entre ses adhérents et développer entre eux l'esprit de solidarité et défendre tous les intérêts généraux. Siège social: café de la Poste, rue Thiers, Vannes.

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société pour la commémoration du Ve centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc.** But: grouper et coordonner toutes les bonnes volontés et toutes les initiatives en vue de faciliter l'organisation et la préparation des cérémonies qui auront lieu à l'occasion du Ve centenaire de la réhabilitation de Jeanne d'Arc. Siège social: préfecture des Vosges, Epinal.

14 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Cima-Sports.** But: pratiquer les exercices physiques et notamment le basket-ball; créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: rue Molière, Saint-Dizier (Haute-Marne).

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **L'Avenir de Départ.** But: œuvres d'éducation populaire, formation morale et physique des jeunes du quartier Départ, à Orthez. Siège social: rue de l'Écorcherie, lieudit Lauga, Orthez.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Amicale du personnel de la police de Toul.** But: développer et resserrer l'esprit de camaraderie et de solidarité; venir en aide à ses participants et à leur famille; manifestations artistiques et sportives; sorties et réunions amicales. Siège social: commissariat de police de Toul (Meurthe-et-Moselle).

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société Dante Alighieri.** But: diffusion de la culture et de la langue italiennes. Siège social: 15, cours Wilson, hôtel de la Poste, Vienne (Isère).

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Académie de guitare classique de Marseille.** But: développement et diffusion de l'art de la guitare classique. Siège social: 13, rue Beauveau, Marseille.

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Ecole catholique de cadres d'infirmières et de monitrices.** But: formation des cadres d'infirmières et de monitrices. Siège social: 20, rue Giordano-Bruno, Paris.

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société rennaise d'escrime Etudiant-Club.** But: pratique de l'escrime. Siège social: 6, rue Edith-Cawell, Rennes.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat conchylicole de la baie de Bourgneuf.** But: étudier et défendre les intérêts économiques et commerciaux des conchyliculteurs. Siège social: mairie de Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association régime complémentaire de prévoyance sociale.** But: grouper les artisans, commerçants, professions libérales et cultivateurs en vue de les renseigner et documenter sur le plan social. Siège social: 13, rue Ferdinand-Gambon, Nevers.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des anciens étudiants de la faculté de droit de Poitiers.** But: établir, resserrer et maintenir les liens d'entr'aide et d'amitié entre les anciens étudiants de la faculté de droit; aider, sur le plan matériel et moral, les étudiants en droit en cours d'études et favoriser leur accession à la vie professionnelle; contribuer, par tous les moyens appropriés, à la prospérité de la faculté de droit de Poitiers. Siège social: faculté de droit, place du Marché-Notre-Dame, Poitiers.

18 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société marnaise d'études sociales et économiques.** But: recueillir et diffuser toutes informations. Siège social: 25, cours Langlet, Reims (Marne).

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association professionnelle des comptables agréés du département de la Sarthe.** But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: 33, rue de la Mariette, le Mans.

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Vienne.** But: grouper, faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale par des organismes habilités. Siège social: école publique de garçons, rue d'Oléron, Poitiers.

MODIFICATIONS

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **La Maison familiale des cours ménagers agricoles de Castelsagrat** transfert son siège social de la Maison de Sevin, à Castelsagrat, à la place Nationale, à Castelsagrat (Tarn-et-Garonne).

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Chambre de commerce franco-indonésienne** transfère son siège social du 19, rue Cortambert, à Paris, au 71, rue Saint-Lazare, à Paris.

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. L'Etoile sportive lhommaizienne change son titre, qui devient **Etoile sportive Lhommaize-Morthemer.** Siège social: mairie de Lhommaize (Vienne).

31 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. L'Etoile sportive de Condéon change son titre, qui devient **Etoile sportive Condeon-Reignac.** Siège social: mairie de Condéon (Charente).

5 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des préparations à l'institut national agronomique et aux écoles d'agriculture change son titre, qui devient **Association générale des préparations à l'institut national agronomique et aux écoles d'agriculture,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 11, boulevard Saint-Michel, au 23, rue Clovis, Paris.

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Poitiers. La filiale de Poitiers de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale change son titre, qui devient **Filiale interdépartementale de Poitiers du comité national d'éducation sanitaire.** Siège social: 17, rue de l'Hôtel-Dieu, Poitiers.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association sportive du lycée de jeunes filles du Havre,** renouvelle son bureau et transfère son siège social de la rue Baudin, au Havre, à la rue Louis-Brindeau, îlot V, 53, au Havre (Seine-Maritime).

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association paroissiale de Mazinghem change son titre, qui devient **Association d'éducation populaire de Mazinghem.** Siège social: rue de l'Eglise, à Mazinghem (Pas-de-Calais).

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de parents d'élèves de l'Institut Lamartine change son titre, qui devient **Association de parents d'élèves de l'institut Lamartine et cours Fénelon réunis.** Siège social: 129, rue de la Pompe, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 mars 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Nièvre le 17 novembre 1955.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Les Amis des scouts polonais.** But: porter aide morale et pécuniaire au mouvement scout. Siège social: camp Glénons, la Machine.

MODIFICATIONS

24 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La **Chorale ecclésiastique polonaise,** à Sallaumines, transfère son siège social du 2, rue Jules-Guesde à Sallaumines, à la salle Saint-Stanislas, rue Séraphin-Cordier, à Sallaumines (Pas-de-Calais).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.